AMAO

AGENCE MONETAIRE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

PROGRAMME DE COOPERATION MONETAIRE DE LA CEDEAO

FEUILLE DE ROUTE DE LA CREATION DE LA MONNAIE UNIQUE DE LA CEDEAO

2021

AGENCE MONETAIRE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (AMAO)

Adresse
1K Scan Drive, Off Spur Road, Freetown, Sierra Leone

Adresse postale
P.M.B. 218, Freetown, Sierra Leone

Téléphone
+232 25 232482

Site web
http://www.amao-wama.org

Email
wamao@amao-wama.org

Tous droits réservés. La production à des fins
educatives et non commerciales est permise
à condition que la source soit reconnue.

ISSN 2305-316X (Imprimé)

ISSN 2305-8374 (en ligne)

WAMA AT A GLANCE

AGENCE MONÉTAIRE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (AMAO)

VISION

Définir des politiques et des programmes efficaces visant à promouvoir la coopération, l'harmonisation monétaire et fiscale pour l'intégration économique et monétaire de la CEDEAO.

MISSION

Promouvoir de manière effective les conditions favorables à la conduite d'une politique monétaire commune et à la création d'une monnaie unique au sein de la zone monétaire de la CEDEAO.

OBJECTIFS CLES

- **Promouvoir l'utilisation des monnaies nationales dans les transactions commerciales et non commerciales au sein de la CEDEAO**
- **Faire des économies dans l'utilisation des réserves de change des Etats membres**
- **Encourager et promouvoir la libéralisation du commerce et des échanges entre les Etats membres**
- **Renforcer la coopération et la consultation monétaires entre les Etats membres**
- **Faciliter l'harmonisation et la coordination des politiques monétaires et fiscales et des programmes d'ajustement structurel**
- **Assurer le suivi, la coordination et la mise en œuvre du programme de coopération monétaire de la CEDEAO**
- **Initier et promouvoir les politiques et programmes relatifs à l'intégration monétaire dans la région**
- **Assurer la mise en place d'une zone monétaire unique en Afrique de l'Ouest, ouvrant la voie à la conduite d'une politique monétaire unique et à l'établissement d'une monnaie unique**

MEMBRES DU COMITÉ DES GOUVERNEURS (CDG)
AU 31 DECEMBRE 2020

1. **Tiemoko Meyliet KONE - BCEAO**
2. **Dr. Oscar Humberto Evora SANTOS - Banco de Cabo Verde**
3. **Buah SAIDY - Banque Centrale de Gambie**
4. **Dr. Ernest Kwamina Yedu ADDISON - Banque du Ghana**
5. **Dr. Lounceny NABE - BCRG**
6. **Godwin I. EMEFIELE, CON - Banque Centrale du Nigeria**
7. **Hon. J. Aloysius TALUE Jnr. - Banque Centrale du Libéria**
8. **Prof. Kelfala Morana KALLON - Banque de Sierra Leone**

MEMBRES DE LA DIRECTION DE L'AGENCE MONÉTAIRE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (AMAO)

1. **Momodou B. SAHO - Directeur Général**
2. **Dr Abdusalam Abidemi SIKIRU – Directeur du Département de la Recherche et des Statistiques.**
3. **Dr. Grade Momele KIPRE – Directeur du Département de l'Intégration Financière**
4. **Dr. Andalla DIA – Responsable du Département de la Surveillance Multilatérale**
5. **Sigismund C. MBBAH-OFFOR – Chef du Service des finances**
6. **Abdoulie CEESAY - Auditeur Interne en Chef**
7. **Olukemi T. LAWAL – Responsable Administrative**

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS **6**
REMERCIEMENTS **7**
AVANT PROPOS **8**
RESUME ANALYTIQUE **10**
INTRODUCTION **12**
I. ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE RÉVISÉE DE 2018 ..... **14**
1 1. COORDINATION DES POLITIQUES ECONOMIQUES 14
1.1.1. Harmonisation du cadre régional en matière de finances publiques 14
1.1.2. Harmonisation des statistiques des finances publiques 15
1.1.3. Elaboration d'une stratégie de communication sur le programme de la monnaie unique 16
1.2. CONVERGENCE ET STABILITE MACROECONOMIQUES 16
1.2.1 Renforcement du mécanisme de la surveillance multilatérale au sein de la CEDEAO 16
1.2.1.1 Conduite des missions conjointes de surveillance multilatérale auprès de tous les Etats membres de la CEDEAO 17
1.2.1.2 Elaboration de rapport de convergence macroéconomique unique de la CEDEAO 17
1.2.1.3 Validation des Programmes pluriannuels de convergence (PPC) macroéconomique des Etats membres 18
1.2.1.4 Tenue des réunions du Conseil de Convergence de la CEDEAO 18
1.2.1.5 Mise à jour périodique de la base des données ECOMAC 19
1.2.2. Création d'un Fonds communautaire de solidarité et de stabilisation 19
1.3. CONSOLIDATION DU MARCHE COMMUN DE LA CEDEAO 20
1.3.1. Application du TEC par l'ensemble des Etats membres 20
1.3.2. Mise en œuvre du code douanier de la CEDEAO 20
1.4. HARMONISATION DES NORMES ET PRATIQUES STATISTIQUES 21
1.4.1 Adoption d'une plateforme commune pour la présentation des comptes nationaux 21
1.4.2 Mise en œuvre du Système de comptes nationaux (SCN) 2008 21
1.4.3Harmonisation des statistiques de la balance des paiements 22
1.4.4 Harmonisation des statistiques monétaires et financières 22
1.4.5 Harmonisation des indices de prix à la consommation (IPC) 23
1.5. HARMONISATION DES CADRES DE POLITIQUE DE CHANGE 23
1.5.1Harmonisation des réglementations régissant les transactions de comptes courant et de capital au sein et en dehors de la CEDEAO 23
1.5.2 Harmonisation des régimes de change 24
1.5.3 Création du mécanisme de change de la CEDEAO (MCC) 24
1.5.4 Cotation et transaction dans les de la CEDEAO 25

1.6. HARMONISATION DES CADRES DE POLITIQUE MONÉTAIRE AU SEIN DE LA CEDEAO 25
1.6.1 Préparation et validation du cadre commun de politique monétaire 25
1.6.2 Préparation, adoption et ratification du test juridique pour l'harmonisation du cadre commun de politique monétaire 25
1.7. INTÉGRATION FINANCIÈRE 26
1.7.1 Création d'un fonds de garantie des dépôts de la CEDEAO 26
1.7.2 Interconnexion des bureaux d'informations sur le crédit (BIC) 26
1.7.3 Institutionnalisation d'un cadre régional de supervision et de réglementation bancaire 26
1.7.4. Promotion de l'intégration des marchés financiers 27
1. 8. INTERCONNEXION DES SYSTEMES DE PAIEMENTS 27
1.8.1: Elaboration et adoption des règlementations régissant les systèmes de paiement au sein de la CEDEAO27
1.8.2 Mise en place du système de paiement et de règlement de la CEDEAO 28
1.9. CRÉATION DE LA BANQUE CENTRALE DE LA CEDEAO 28
1.9.1 Création de l'Institut Monétaire de la CEDEAO (IMC) 28
1.9.2 Proposition et adoption du nom de la Banque centrale de la CEDEAO 29
1.9.3 Désignation du pays hôte de la Banque centrale de la CEDEAO 29
1.9.4 Elaboration et adoption du modèle de banque centrale 29
1.9.5 Préparation et adoption du règlement de l'Union monétaire et des statuts de la Banque centrale 29
1.9.6 Taille et répartition du capital de la BCAO 30
1.9.7 Mise en commun des reserves de la BCAO 30
1.10. SÉLECTION DES PAYS QUALIFIÉS ET LANCEMENT DE L'UNION MONÉTAIRE DE LA CEDEAO 31
1.10.1 Choix du nom de la monnaie unique de la CEDEAO 31
1.10.2 Sélection des pays qualifiés 31
1.10.3 Fixation irrévocable des parités /taux de conversion 31
II. LA NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE : DISPOSITIONS PRISES POUR SA MISE EN ŒUVRE 32
2.1 Articulation de la nouvelle Feuille de route 33
2.2 Suivi, coordination et reporting 35
2.3 Financement de la Feuille de Route 36
2.4 Implication des parties prenantes 37
CONCLUSION 38
ANNEXE 1 : Nouvelle Feuille de Route du Programme de la Monnaie Unique de la CEDEAO 40

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ACBF	-	Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique
BDP	-	Balance des paiements
BCAO	-	Banque centrale de l'Afrique de l'Ouest
CdG	-	Comité des gouverneurs
CRB	-	Bureau d'informations sur le crédit
CEDEAO	-	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
MCC	-	Mécanisme de change de la CEDEAO
PCMC	-	Programme de coopération monétaire de la CEDEAO
IMC	-	Institut monétaire de la CEDEAO
EPSS	-	Système de paiement et de règlement de la CEDEAO
PEG	-	Position extérieure globale
FMI	-	Fonds monétaire international
TI	-	Technologies de l'information
CNC	-	Comités nationaux de coordination
RBTR	-	Règlement brut en temps réel
SNC 2008	-	Système national de comptabilité 2008
UEMOA	-	Union économique et monétaire ouest-africaine
CCAO	-	Chambre de compensation de l'Afrique de l'Ouest
WAIFEM	-	Institut ouest-africain de gestion financière et économique
AMAO	-	Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest
IMAO	-	Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest
ZMAO	-	Zone monétaire de l'Afrique de l'Ouest

REMERCIEMENTS

Le présent rapport sur l'état de mise en œuvre des activités de la feuille de route au titre de 2021 a été élaboré sous la direction du Directeur Général de l'Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO) par l'équipe des économistes et de Statisticien du Département de la Surveillance Multilatérale, appuyée par des cadres de département de la Recherche et des Statistiques ainsi que celui chargé de l'intégration financière.

Ce travail a été effectué en étroite collaboration entre les Instances Régionales en charge de la conduite du processus de création de la monnaie unique de la CEDEAO, à savoir la Commission de la CEDEAO, l'AMAO et l'IMAO.

L'équipe est composée de cadres du Département de la Surveillance Multilatérale :

- Dr. Andalla DIA, Responsable du Département de la Surveillance Multilatérale ;
- Alhassane Mariame DIALLO, Economiste en chef ;
- Dr. Agba Dominic, Economiste senior;
- P. Mah Kruah, Economiste ;
- Kamaldeen AJALA, Economiste ; et
- Eleazar Joel KABRA, Statisticien.

L'équipe a également bénéficié des services de Madame Sylvia CARPENTER, Secrétaire bilingue du Département de la Surveillance Multilatérale et du soutien du Service traduction de l'AMAO, notamment Elhadji Ibrahima Tamba BALDE, Traducteur Principal et Edem WETO, Traducteur.

kj profite de cette opportunité pour adresser ses remerciements à tous ceux qui ont contribué à la réussite de la production de ce rapport par la transmission des informations qui ont permis la rédaction du rapport ou par le partage de d'informations, particulièrement :

i. Département de la Recherche et des Statistiques de l'AMAO ;
ii. Département de l'intégration financière de l'AMAO
iii. Commission de la CEDEAO ; et
iv. Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest.

C'est l'occasion pour nous d'exprimer notre reconnaissance à tous les cadres de ces institutions qui ont participé activement à la réalisation de ce rapport. Que chacun d'entre eux retrouve dans ces mots l'expression de notre gratitude.

Notre gratitude est également adressée à Monsieur le Directeur Général de l'AMAO pour ses suggestions constructives et son soutien constant sans lesquels ce résultat ne saurait être obtenu.

Enfin, le Département de la Surveillance Multilatérale remercie tous ceux et toutes celles qui, de près ou de loin, ont apporté leurs précieuses contributions à l'amélioration de la qualité du rapport à travers des commentaires, des critiques et des suggestions.

AVANT PROPOS

Le présent rapport passe en revue l'état de mise en œuvre des programmes et activités de la Feuille de route révisée du programme de la monnaie unique de la CEDEAO adoptée en février 2018, qui a précédé la nouvelle feuille de route adoptée par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement en juin 2021. De manière explicite, le rapport donne un aperçu sur l'état d'avancement de l'harmonisation des politiques et des cadres institutionnels et juridiques à fin mai 2021.

Il convient de rappeler que la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement a adopté le PCMC lors de son Sommet tenu à Abuja en juillet 1987. L'objectif du PCMC est de mettre en œuvre des mesures collectives visant à établir un système monétaire harmonisé et une banque centrale commune dans le but ultime de créer une zone monétaire unique et une monnaie unique pour l'Afrique de l'Ouest. Le Traité révisé de la CEDEAO de 1993 réaffirme ces objectifs tels que déclinés à ses Articles 3 (2) (e), 51 (1) (e) et 55 (1) (iii).

La Conférence des Chefs d'Etat de la CEDEAO a créé l'AMAO en 1996 en tant qu'organe autonome et spécialisé de la CEDEAO chargé de promouvoir les objectifs du PCMC. La création de l'AMAO est le résultat de la transformation de l'ancienne Chambre de Compensation de l'Afrique de l'Ouest (CCAO), créée en 1975 en tant que facilité multilatérale de paiements dans le cadre de la promotion des échanges commerciaux dans la région de l'Afrique de l'Ouest.

Suite aux consultations interinstitutionnelles visant à accélérer la mise en œuvre du PCMC, le Conseil de Convergence de la CEDEAO a adopté, lors de sa cinquième (5ème) Session tenue le 25 mai 2009, une feuille de route du programme de création de la monnaie unique de la CEDEAO. Cette feuille de route définit les principales activités devant conduire à la création d'une union monétaire pour la CEDEAO à l'horizon 2020, la mise en place d'une banque centrale commune et l'introduction d'une monnaie unique.

Lors de son Sommet tenu à Niamey en octobre 2017, la *Task Force* a adopté une approche graduelle pour l'adhésion à l'union monétaire, permettant aux États membres de former une Union. Ainsi, elle a adopté une feuille de route révisée pour le programme de monnaie unique de la CEDEAO lors de son Sommet d'Accra en février 2018 afin d'accélérer la mise en œuvre des activités qui y sont inscrites. Les principales composantes de cette Feuille de route sont : le renforcement de la convergence macroéconomique, l'accélération de l'harmonisation des politiques, la mise en place effective du marché commun et l'élaboration d'un cadre institutionnel adéquat.

Cependant, lors de son Sommet tenu à Niamey le 7 septembre 2020, la Conférence a noté que les conditions nécessaires au passage de la CEDEAO à la phase de stabilité et

de consolidation n'étaient pas réunies, comme le prévoit le Pacte de convergence et de stabilité macroéconomique entre les États membres de la CEDEAO. Par conséquent, pour consolider les acquis, la Conférence a adopté une nouvelle feuille de route pour le programme de la monnaie unique de la CEDEAO et a reporté le lancement de la monnaie unique à 2027.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur et le privilège de vous présenter un rapport qui va servir de trait d'union entre la feuille de route adoptée en 2018 et celle qui vient d'être adoptée en juin 2021 par la Conférence avec un accent sur son état de mise en œuvre à fin mai 2021. Je suis convaincu que ce rapport sera très utile pour le suivi de l'évolution des activités de la nouvelle feuille de route.

Je tiens à féliciter le Département de la Surveillance Multilatérale de l'AMAO, sous le leadership de Dr Andalla DIA, pour le travail acharné et l'esprit d'innovation dont il a fait montre dans l'élaboration du rapport d'avancement de la feuille de route de la création de la monnaie unique de la CEDEAO. L'AMAO a été une référence pour les accords multilatéraux et l'union monétaire en Afrique de l'Ouest, et cette publication renforce sa gloire. Ma profonde gratitude est adressée aux membres passés et présents du Comité des Gouverneurs des Banques Centrales membres de la CEDEAO pour leur dévouement et leur attachement au devoir, qui ont rendu possible les réalisations de l'AMAO dans le pilotage de la feuille de route à ce jour. J'en profite pour solliciter leur soutien continu pour pouvoir surmonter les défis à venir et accomplir le mandat assigné à l'AMAO.

Momodou B. SAHO
Directeur Général de l'Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
Freetown, Sierra Leone, septembre 2021

RESUME ANALYTIQUE

Le document a passé en revue l'état de mise en œuvre des programmes et activités inscrits dans la feuille de route révisée pour le programme de la monnaie unique de la CEDEAO adoptée en février 2018, avant d'analyser les dispositions prises par les autorités dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle feuille de route adoptée en juin 2021.

1. Il ressort du document que dans la mise en œuvre de la Feuille de route révisée, adopté en février 2018, les principales réalisations ci-après ont été faites :
    i. l'évaluation régulière de l'état de convergence macroéconomique des économies sur la base du Pacte de convergence et de stabilité macroéconomique entre les Etats membres de la CEDEAO ;
    ii. l'adoption du régime de change flexible assortie d'un cadre de politique monétaire axé sur le ciblage de l'inflation ;
    iii. l'adoption du système fédéral pour la Banque centrale de la CEDEAO;
    iv. le choix de l'ECO comme nom de la future monnaie unique de la CEDEAO ;
    v. l'adoption du sigle **Ec** comme symbole de l'ECO ;
    vi. le choix de la dénomination « Banque Centrale de l'Afrique de l'Ouest (BCAO) » comme le nom de la Banque Centrale de la CEDEAO et
    vii. la mise en place d'un Fonds spécial pour assurer le financement adéquat des programmes de la Feuille de route révisée.

2. Au regard de ces réalisations, le processus visant la réalisation d'une union monétaire semble être irréversible au sein de la région. Toutefois, il conviendrait de noter que la plupart des retards enregistrés dans le processus de mise en œuvre des différentes d'activités de la feuille de route révisée, sont dus notamment à l'insuffisance de ressources humaines et financières dans les institutions régionales en charge de sa mise en œuvre. Bien que les cadres récemment détachés par les Banques Centrales auprès de l'AMAO aient permis de lever la contrainte liée aux ressources humaines, celle relative au financement des activités de la feuille de route reste encore non entièrement résolue. Ces retards sont également liés à l'insuffisance des capacités financières et techniques dans certains Etats membres par rapport aux exigences de certains programmes d'harmonisation.

3. En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle feuille de route, les efforts devraient se concentrer sur l'opérationnalisation des différentes décisions prises par la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement de la CEDEAO. Dans ce cadre, les textes juridiques appropriés devront être élaborés et adoptés, régissant :
    i. l'Union monétaire de la CEDEAO et la Banque Centrale de l'Afrique de l'Ouest ;
    ii. les relations financières extérieures (principalement les transactions liées aux comptes financiers) ;
    iii. le régime de change flexible et la politique monétaire de la BCAO;

iv. le mécanisme de change de la CEDEAO (MCC) et
v. les systèmes de paiements des Etats membres.

4. Par ailleurs, les travaux visant les autres domaines de la feuille de route devraient être accélérés en vue de créer un environnement économique, financier, juridique, politique et social propice au lancement de l'ECO. Il s'agit notamment de l'harmonisation des cadres en matière de finances publiques, des normes et pratiques statistiques, de la définition de l'Unité de compte sur la base du panier des huit (8) monnaies de la CEDEAO, de l'opérationnalisation de la stratégie de communication sur le programme de la monnaie unique de la CEDEAO, de l'utilisation des monnaies locales pour les transactions intra-Communautaires et de la promotion de l'intégration des marchés financiers au sein de la région.

INTRODUCTION

Lors de son sommet tenu à Accra en février 2018, la Task Force a adopté une Feuille de route révisée pour le programme de la monnaie unique de la CEDEAO qui comporte les dix principaux programmes ci-après :

1) Coordination des politiques économiques;
2) Convergence et stabilité macroéconomique;
3) Consolidation du marché commun;
4) Harmonisation des normes et pratiques statistiques;
5) Harmonisation des cadres de politique de change;
6) Harmonisation des cadres de politique monétaire;
7) Intégration financière;
8) Interconnexion des systèmes de paiement;
9) Mise en place du cadre institutionnel de l'Union monétaire ; et
10) Lancement de l'Union Monétaire.

Le lancement de l'union monetaire était prévu en 2020. Afin d'accélérer la mise en œuvre des activités de la Feuille de route, chaque programme a été subdivisé en plusieurs activités avec des tâches clairement identifiées pour assurer une mise en œuvre efficace. Les différentes activités ont été assignées aux institutions régionales compétentes à des fins de coordination et/ou de mise en œuvre.

En effet, les résultats obtenus, au titre de la mise en œuvre de la Feuille de route révisée à la fin de décembre 2019, ont permis d'assurer l'irréversibilité du processus d'intégration monétaire au sein de la CEDEAO. En effet, lors de son Sommet du 7 septembre 2020 à Niamey, la Conférence a noté que si la phase de convergence s'est achevée le 31 décembre 2019, les conditions nécessaires pour que la CEDEAO passe à la phase de stabilité et de consolidation n'ont pas été remplies, comme le prévoit le Pacte de convergence et de stabilité macroéconomique entre les États membres de la CEDEAO. La Conférence a également noté l'impact négatif de la COVID-19 sur la performance des États membres par rapport aux critères de convergence macroéconomique de la CEDEAO en 2020. Afin de consolider les acquis, la Conférence a décidé de:

i. élaborer une nouvelle Feuille de Route pour le Programme de la Monnaie Unique de la CEDEAO ;
ii. différer, à une date ultérieure, le lancement de la Monnaie Unique ;
iii. exempter les Etats membres du respect des critères de convergence macroéconomique en 2020 ;
iv. conclure, entre les Etats membres de la CEDEAO, un nouveau pacte de convergence et de stabilité macroéconomique; et
v. maintenir l'approche graduelle pour le lancement de l'ECO.

Lors de ses 57ème et 58ème Sessions, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a également instruit « la Commission de la CEDEAO de continuer à travailler avec les Banques centrales, les Ministères des finances, l'Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO) et l'Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO) en vue de la mise en œuvre de la Feuille de route révisée pour le Programme de monnaie unique de la CEDEAO ».

Ce present document passe en revue l'état de mise en œuvre des programmes et activités inscrits dans la feuille de route révisée pour le programme de la monnaie unique de la CEDEAO adoptée en fevrier 2018, avant le debut de la mise en œuvre de la nouvelle feuille de route adoptée en juin 2021.

I. ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE RÉVISÉE DE 2018

1. Cette section fournit une évaluation de l'état de mise en œuvre des differentes activités de la feuille de route adoptée en fevrier 2018. Elle donne un aperçu sur les progrès réalisés, les activités en suspens et les principaux défis inhérents au processus.

1 1. COORDINATION DES POLITIQUES ECONOMIQUES

2. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme trois activités ont été prévues, à savoir : (i) harmonisation du cadre régional en matière de finances publiques, (ii) harmonisation des statistiques des finances publiques et (iii) élaboration d'une stratégie de communication sur le Programme de la monnaie unique de la CEDEAO.

1.1.1. Harmonisation du cadre régional en matière de finances publiques

3. En vue d'assurer la transparence dans la gestion des finances publiques et une meilleure coordination des politiques budgétaires, il est indispensable de disposer du cadre régional harmonisé en matière des finances publiques. A cet effet, les actions dans ce domaine ont été initiées par la Commission de la CEDEAO depuis 2011 comprenant plusieurs volets :

   i. **Volet juridique** visant à fixer les règles relatives au contenu, à la présentation, à l'élaboration, à l'adoption, à l'exécution et au contrôle des lois de finances dans les Etats membres ;

   ii. **Volet comptable** visant la fixation des règles fondamentales régissant l'exécution des budgets publics, la comptabilité, le contrôle des opérations financières, la gestion des deniers, valeurs et biens. Il comprendra la nomenclature budgétaire et le Plan Comptable de l'Etat ;

   iii. **Volet statistique** relatif au Tableau d'Opérations Financières de l'Etat (TOFE) visant à fixer les principes généraux relatifs à l'élaboration et à la présentation commune des statistiques sur les opérations financières des Etats membres de la CEDEAO ;

   iv. **Volet dette publique** visant à harmoniser les règles relatives à la gestion de la dette publique au sein de la CEDEAO ;

   v. **Volet passation des marchés publics**[1] visant à établir les règles en vue d'assurer la concurrence et la transparence dans la passation des marchés publics au sein de la CEDEAO.

4. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette activité, la première tâche programmée était la tenue d'une réunion du groupe d'expert pour la finalisation de projets de directives sur les cadres légal des finances publiques, de la gestion de la dette publique et de la comptabilité publique au deuxième trimestre 2018. Cette réunion devrait être suivie d'un atelier de

[1] Dans le cadre de la Feuille de route révisée, le volet passation des marchés publics n'a pas été inclus.

validation des projets de directives par les Etats membre au quatrième trimestre 2018. Les projets ainsi devraient être soumis au Parlement de la CEDEAO pour avis et au Conseil des Ministres pour adoption au deuxième trimestre 2019.

5. La mise en œuvre de cette activité a accusé un retard, en liaison avec la lenteur du processus de recrutement des consultants devant proposer les projets de directives. En effet, la Commission de la CEDEAO n'a pu engager que deux des trois consultants nécessaires pour l'élaboration des projets de directives. Ainsi, les consultants recrutés ont pris service le 7 mars 2019 : un chargé de proposer le projet sur le cadre légal des finances publiques et l'autre de projet de cadre sur la gestion de la dette publique. Le troisième consultant, chargé de proposer un cadre de comptabilité publique, est à recruter.

6. A ce jour, deux réunions techniques, regroupant les experts des Etats membres, ont été réalisées pour examiner les projets de rapports élaborés pour les deux consultants.

7. **Les principaux défis rencontrés dans la mise en œuvre des activités sous ce programme sont relatifs à (i) l'insuffisance du personnel au niveau de la Division en charge des Finances Publiques et de la dette publique ; (ii) les lourdeurs des procédures pour le recrutement des consultants à la Commission et (iii) l'avènement de la Covid-19 qui a retardé la réalisation des réunions techniques de validation des projets préparés.**

1.1.2. Harmonisation des statistiques des finances publiques

8. Pour cette activité, dont l'objectif est disposer d'un cadre harmonisé pour l'élaboration et la présentation des statistiques sur l'exécution budgétaire, il était prévu :

   i. L'organisation de réunion des institutions régionales et des Etats membres pour valider la structure du Tableau des Opérations Financières de l'Etat au sein de la CEDEAO (TOFE CEDEAO) ainsi que le Guide méthodologique pour son élaboration au sein de la Communauté et son établissement au niveau régional au troisième trimestre 2018;
   ii. L'adoption par les instances de la CEDEAO des textes y relatifs au deuxième trimestre 2019;
   iii. Le renforcement des capacités des Etats membres sur la migration vers le MSFP2014 et transposition des données existantes au format TOFE CEDEAO au premier trimestre 2019.

9. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette activité, les Experts du Groupe Technique de Travail sur le TOFE (GTT-TOFE) ont examiné et validé la structure du Cadre Commun du TOFE-CEDEAO et le Guide méthodique pour son établissement au cours de l'atelier organisé à Abuja, du 11 au 13 juillet 2018. Cette structure du TOFE CEDEAO a été validée par les Etats membres, lors de l'atelier organisé à Abuja du 18 au 20 décembre 2018. Pour sa part, le guide méthodologique pour l'établissement du TOFE, au sein de la CEDEAO

(TOFE-CEDEAO), a été validé par les Etats membres au cours de la réunion régionale tenue à Abuja, du 26 au 28 juin 2019.

10. Une fois ces textes validés par les experts, ils seront soumis au Conseil de Convergence pour validation, au Parlement de la CEDEAO pour avis et au Conseil des Ministres pour adoption.

11. S'agissant du renforcement des capacités des Etats membres sur la migration vers le Manuel des statistiques des finances publiques du FMI 2014 (MSFP 2014) et transposition des données existantes au format TOFE CEDEAO, il dépend de l'expression de besoins par les Etats membres.

1.1.3. Elaboration d'une stratégie de communication sur le programme de la monnaie unique

12. Avec la mise en œuvre de cette activité, il est attendu une implication plus large des parties prenantes, l'acceptation et l'appui des populations ouest africaines à la création de la Monnaie unique de la CEDEAO.

13. Ainsi, trois tâches étaient prévues à savoir : (i) l'élaboration de la stratégie de communication au troisième trimestre 2018; (ii) l'organisation de l'atelier de validation de la stratégie de communication au quatrième trimestre 2018 et (iii) la mise en œuvre de la stratégie validée à partir du premier trimestre 2019.

14. A fin décembre 2018, la stratégie de communication pour le Programme de la monnaie unique, élaboré par la Commission de la CEDEAO en collaboration avec les institutions régionales et les Banques centrales, a été validée au cours de la réunion tenue à Accra au Ghana, du 7 au 9 décembre 2018. Cet atelier a regroupé les journalistes et de praticiens des médias provenant des Etats membres de la CEDEAO.

15. Suite à l'adoption de la stratégie validée, le processus de recrutement d'un expert en communication pour l'élaboration d'un plan de communication est en cours.

16. **Les principaux défis rencontrés dans la mise en œuvre des activités sous ce programme sont relatifs à (i) l'adoption tardive du nom et symbole de la monnaie unique, en tant qu'élément centraux dans la mise en œuvre de la stratégie de la communication ; (ii) les lourdeurs des procédures pour le recrutement des consultants à la Commission.**

1.2. CONVERGENCE ET STABILITE MACROECONOMIQUES

17. Deux activités ont été prévus au titre du ce programme, à savoir : (i) le renforcement du mécanisme de la surveillance multilatérale au sein de la CEDEAO et (ii) la création du Fonds de Solidarité et stabilisation communautaire.

1.2.1 Renforcement du mécanisme de la surveillance multilatérale au sein de la CEDEAO

18. Tirant leçons de la crise dans la zone euro, la Commission de la CEDEAO s'est engagée dans le processus d'accompagnement des Etats membres dans la mise en œuvre des

politiques économiques et financières rigoureuses. Dans ce cadre, il est prévu le renforcement du mécanisme de la surveillance multilatérale et assurer un suivi rapproché des économies des Etats membres, notamment à travers le fonctionnement effectif de ses organes institutionnels.

19. Dans ce cadre, il est prévu :

    i. la conduite des missions conjointes de surveillance multilatérale auprès de tous les Etats membres de la CEDEAO ;
    ii. l'élaboration de rapport de convergence macroéconomique unique de la CEDEAO
    iii. la validation des Programmes pluriannuels de convergence (PPC) macroéconomique des Etats membres ;
    iv. l'organisation des réunions du Conseil de Convergence de la CEDEAO ;
    v. la mise à jour périodique de la base des données ECOMAC.

1.2.1.1 Conduite des missions conjointes de surveillance multilatérale auprès de tous les Etats membres de la CEDEAO

20. Les missions conjointes de surveillance multilatérale habituelles (Commission de la CEDEAO, AMAO et IMAO) ont été réalisées auprès des pays ci-après : Burkina Faso, Cabo Verde, Gambie, Ghana, Guinée, Libéria, Nigéria, Sénégal et Sierra Leone. Ces missions devraient être étendues aux autres Etats membres (Benin, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger et Togo) en 2018.

21. Les missions réalisées ont permis d'évaluer les évolutions macroéconomiques récentes et l'état de la convergence macroéconomique des États membres visités, passer en revue les programmes et projets relatifs à l'harmonisation des politiques et de cadres institutionnels nécessaires à la réalisation de l'union monétaire de la CEDEAO.

22. **Les défis rencontrés dans l'extension des missions conjointes de surveillance multilatérale aux six Etats membres sont liés au probleme de financement des programmes de la feuille de route révisée au titre du Fonds Spécial et à la pandémie de la Covid-19, avec la fermeture des frontières qui n'a pas permis la réalisation des missions programmées au cours de l'année 2020.**

1.2.1.2 Elaboration de rapport de convergence macroéconomique unique de la CEDEAO

23. Avant chacune des institutions régionales (Commission de la CEDEAO, AMAO et IMAO) élaborait son propre rapport. Ainsi, très souvent les données sur le même pays et la même période différaient d'un rapport à l'autre. Pour éviter que, sur la base d'un rapport, un pays converge alors que, selon un autre rapport, le même pays ne converge pas sur la même période, il a été décidé d'élaborer un rapport de convergence unique pour l'ensemble de la

CEDEAO[2]. Ainsi, depuis 2018, les rapports de convergence macroéconomique unique de la CEDEAO sont élaborés par les trois Institutions, sur la base des données recueillies dans le cadre des missions conjointes et des rapports des Comité Nationaux de Coordination. Les rapports ainsi élaborés sont présentés aux organes statutaires de l'AMAO et de la Commission de la CEDEAO.

24. A cet effet, il conviendrait d'indiquer qu'une séance de travail s'est tenue du 21 au 25 mai 2018, à Abuja, regroupant les cadres de la Commission de la CEDEAO, de l'AMAO et de l'IMAO permettant d'établir le canevas consensuel du rapport de convergence unique de la CEDEAO, l'harmonisation des données statistiques et l'élaboration du rapport de convergence au titre de l'année 2017. Depuis lors, d'autres réunions se sont réalisées à (i) Freetown (3 au 8 décembre 2018) ; (ii) Accra (du 6 au 11 mai 2019) et (iii) à Abuja (novembre 2019).

25. **La mise en œuvre** de **cette activité n'a pas rencontré des difficultés majeures, sauf en 2020 avec la propagation de la Covid-19 ayant empêché les déplacements.**

1.2.1.3 Validation des Programmes pluriannuels de convergence (PPC) macroéconomique des Etats membres

26. Conformément au Pacte de convergence et de stabilité macroéconomique entre les Etats membres de la CEDEAO (Acte Additionnel A/SA.4/06/12 du 29 juin 2012), chaque Etat membre est tenue d'élaborer un programme de convergence devant assurer la réalisation à moyen terme des objectifs de convergence (art. 5) et de le transmettre à la Commission de la CEDEAO au plus le 31 octobre de chaque année (art. 9). Dès sa réception, la Commission dispose de 30 jours pour son examen.

27. **Le principal défi est lié au fait que certains Etats membres ne transmettent toujours pas leurs programmes pluriannuels de convergence à la Commission de la CEDEAO. Par conséquent, aucune action au titre de la validation des Programmes pluriannuels de convergence (PPC) macroéconomique des Etats membres n'a été réalisée depuis l'adoption de la Feuille de route révisée en févier 2018.**

1.2.1.4 Tenue des réunions du Conseil de Convergence de la CEDEAO

28. Dans le cadre du mécanisme de convergence, il prévue deux sessions du Conseil de convergence par an: une au premier semestre pour examiner et valider le rapport de convergence macroéconomique au titre de l'année n-1 et l'autre au deuxième semestre pour examiner et valider les programmes pluriannuels de convergence des Etats membres, ainsi que le rapport de convergence macroéconomique au titre du premier semestre de l'année en cours.

[2] Décision de la première réunion entre le Président de la Commission de la CEDEAO et les Gouverneurs des Banques centrales et les Directeurs Généraux de l'AMAO, l'IMAO et l'WAFEM, tenue à Abuja, le 1er novembre 2017.

29. **Depuis septembre 2017, le Conseil de convergence n'a pas tenue formellement des sessions. Ainsi, les divers rapports de convergence macroéconomiques ont été examinés et adoptés par le Comité ministériel pour le Programme de la monnaie unique de la CEDEAO, dont la composition est la même que celle du Conseil de convergence.**

1.2.1.5 Mise à jour périodique de la base des données ECOMAC

30. Dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de la surveillance multilatérale des politiques économiques et financières au sein des Etats membres de la CEDEAO, la base de données de la surveillance multilatérale (ECOMAC) a été conçue pour générer automatiquement les agrégats macroéconomiques, en vue de dresser l'état de convergence de la Communauté à une période donnée.

31. Compte tenu du changement des méthodologies dans l'élaboration des statistiques macroéconomiques, la maquette de la base de données a été revue et mise à jour au cours de l'atelier technique tenu à Abidjan en septembre 2018. Il s'agissait de revoir et d'adapter, notamment les tables de la base de données ECOMAC relatives (i) à la balance des paiements dont le référentiel est passé de la 5ème édition du Manuel des statistiques de la balance des paiements du FMI à la 6ème édition vers laquelle les pays ont migré ou sont en cours de migration, (ii) les tables des statistiques monétaires pour les rendre conformes au Manuel 2000 des statistiques monétaires, (iii) les tables des comptes nationaux pour tenir compte du Système de comptabilité nationale 2008 (SCN 2008) et (iv) les statistiques des finances publiques à aligner avec le Manuel du FMI relatif pour la compilation des statistiques des finances publiques de 2014.

32. Ensuite une réunion régionale des Comités nationaux de coordination/Comités nationaux de politique économique (CNC/CNPE) a été organisée à Dakar, du 14 au 16 février 2019, qui a validée la nouvelle maquette de la base ECOMAC.

1.2.2. Création d'un Fonds communautaire de solidarité et de stabilisation

33. L'objectif de cette activité est de créer un fonds pour soutenir les États membres confrontés à des défis liés à la fluctuation des prix des produits de base et autres chocs exogènes susceptibles de compromettre le respect des critères de convergence, ainsi que la stabilité macroéconomique et financière.

34. La proposition de création d'un Fonds communautaire de solidarité et de stabilisation, qui a mis en exergue les options stratégiques, fonctions et modalités de financement du Fonds, a été examinée par le Comité des Gouverneurs lors de sa 56ème et 57 réunions ordinaires tenues par visioconférence le 10 septembre 2020 et le 15 fevrier 2021 respectivement.

35. Après avoir examiné les questions pertinentes, le Comité des Gouverneurs (CdG) a chargé l'AMAO de nouveau d'actualiser le document, en tenant compte de ses directives formulées lors de sa derniere reunion. Le document sera réexaminé par le CdG, lors de sa prochaine réunion statutaire.

1.3. CONSOLIDATION DU MARCHE COMMUN DE LA CEDEAO

36. Au titre du ce programme deux activité ci-après ont été prévues : (i) application du Tarif extérieur commun (TEC) par l'ensemble des Etats membres et la mise en œuvre du code douanier de la CEDEAO.

1.3.1. Application du TEC par l'ensemble des Etats membres

37. Le TEC est à présent appliqué dans l'ensemble des Etats membres, à l'exception du Cabo Verde. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette activité, il était prévu d'accompagner ce pays. C'est dans ce contexte qu'une étude a été réalisée pour évaluer l'impact de la mise en œuvre du TEC sur l'économie du Cabo Verde, dont le rapport a été présenté au cours de l'atelier de validation organisé à cet effet.

1.3.2. Mise en œuvre du code douanier de la CEDEAO

38. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette activité, il était prévu la (i) transposition du code douanier adopté en décembre 2017 par les Etats membres et (ii) l'élaboration des textes d'application de certaines dispositions du code douanier.

39. Au titre de la transposition par les Etats membres du code douanier, son achèvement était prévu pour le 3ème trimestre 2019.

40. S'agissant des textes d'application de certaines dispositions du code douanier, les Ministres en charge des Finances des Etats membres, lors de leur réunion tenue le 2 novembre 2018, ont approuvé les trois textes règlementaires[3] suivants:

- le règlement sur le changement de catégorie de produits du TEC CEDEAO, définissant la procédure à suivre désormais par les Etats membres et la Commission pour la modification de la liste et les droits de douane sur les produits figurant sur le TEC CEDEAO;
- le projet d'Acte additionnel sur l'assistance mutuelle et la coopération entre les administrations douanières des Etats membres, ainsi que leur collaboration avec la Commission sur les questions douanières, en remplacement de la Convention A/P5/5/82 pour l'assistance administrative mutuelle en matière douanière. Le nouvel Acte additionnel offrira une plateforme moderne permettant aux administrations douanières de s'aider mutuellement et de partager des informations dans le cadre de la lutte contre la fraude, la criminalité transfrontalière, le terrorisme et les trafics illicites;
- le projet d'Acte additionnel sur les règles d'origine et les procédures applicables aux produits originaires de la CEDEAO, en remplacement du Protocole A/P1/1/03 du 31 janvier 2003. L'objectif visé, à travers la révision, est d'aligner les textes concernant le schéma de libéralisation des échanges (SLE) sur les normes internationales, en particulier celles prônées par l'Organisation mondiale des Douanes (OMD) et l'Union Africaine, à travers les négociations sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

[3] L'application de ces textes, dont la signature est en cours, contribuera à renforcer l'union douanière de la CEDEAO durant les prochaines années.

1.4. HARMONISATION DES NORMES ET PRATIQUES STATISTIQUES

41. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, cinq (05) activités ci-après sont prévues en vue d'harmoniser les normes et pratiques statistiques au niveau des comptes macroéconomiques, permettant une meilleure comparabilité des indicateurs économiques et financiers des Etats membres :

    i. Adoption d'une plateforme commune pour la présentation des comptes nationaux ;
    ii. Mise en œuvre du Système de comptes nationaux (SCN) 2008 ;
    iii. Harmonisation des statistiques de la balance des paiements ;
    iv. Harmonisation des statistiques monétaires et financières ;
    v. Harmonisation de l'indice des prix à la consommation (IPC).

1.4.1 Adoption d'une plateforme commune pour la présentation des comptes nationaux

42. Le résultat attendu avec la mise en œuvre de cette activité est que les Etats membres appliquent la structure harmonisée du PIB comparable dans la publication de leurs comptes nationaux. Dans ce cadre, il était prévu la mise en œuvre de l'ensemble des actions en 2018.

43. A ce jour, le Comité Technique Régional a validé la structure de la maquette harmonisée de présentation des comptes nationaux au cours de sa réunion à Abuja juin 2018.

44. Cependant, l'actualisation de la Décision A/.10/01/06 du 12/01/06, relative au cadre des PIB comparables des Etats membres, conformément à la nouvelle plateforme commune, est en cours et sera achevée avant fin 2019. Ensuite, elle sera soumise aux instances communautaires pour son adoption, avant sa transmission aux Etats membres pour la mise en œuvre.

1.4.2 Mise en œuvre du Système de comptes nationaux (SCN) 2008

45. En vue de permettre que l'ensemble des Etats membres migre ver SCN 2008, les actions ci-après étaient prévues :

    i. Elaboration d'un guide méthodologique pour l'élaboration des comptes nationaux, conformément aux directives du SCN 2008 ;
    ii. Elaboration et mise en place de l'application informatique commune pour l'élaboration des PIB comparables dans les Etats membres, ainsi que le guide méthodologique pour son utilisation ;
    iii. Adoption par les instances de la CEDEAO d'une Décision portant élaboration des comptes nationaux dans l'espace CEDEAO, en application des recommandations du SCN 2008 ;
    iv. Renforcement des capacités des Etats membres sur la migration vers le SCN 2008 et Transposition des données existantes aux formats PIB comparables.

46. Dans le cadre de la préparation d'un guide méthodologique pour l'élaboration des comptes nationaux, conformément aux directives du SCN 2008, un consultant a été identifié et pourra

commencer son travail incessamment. Une fois cette tâche réalisée, les textes y relatifs seront soumis aux instances de la CEDEAO pour adoption, sous forme de décision portant élaboration des comptes nationaux dans l'espace CEDEAO en application des recommandations du SCN 2008.

47. S'agissant de l'élaboration et la mise en place de l'application informatique commune pour l'élaboration dess PIB comparables dans les Etats membres, ainsi que le guide méthodologique pour son utilisation, elle a été suspendue. En effet, les Etats membres ont recommandé, lors de l'atelier organise à Abuja, du 27 au 29 juin 2018, que la Commission de la CEDEAO devrait poursuivre les échanges avec les autres institutions et en particulier la Commission de l'Union Africaine qui envisage de développer un outil commun pour l'Afrique, dont le logiciel « Open-Source ».

48. Les actions de renforcement des capacités des Etats membres sur la migration vers le SCN 2008 et la transposition des données existantes aux formats PIB comparables, prévues au premier trimestre 2019.

1.4.3 Harmonisation des statistiques de la balance des paiements

49. Cette activité vise à harmoniser les concepts et la méthodologie de compilation et de présentation des statistiques de la balance des paiements (BDP) et de la position extérieure globale (PEG) sur la base de la 6ème édition du manuel du FMI (MBP6), ainsi qu'à établir un cadre pour l'élaboration des comptes extérieurs régionaux.

50. L'harmonisation des statistiques de la BDP et de la PEG a été bouclée. Une évaluation récente indique que tous les États membres ont migré vers le MBP6, avec l'assistance technique fournie directement par le FMI et indirectement par le biais de cours régionaux de renforcement des capacités organisés par le WAIFEM, en collaboration avec le FMI et l'ACBF.

51. La prochaine étape consiste à établir le cadre institutionnel pour l'établissement des comptes extérieurs régionaux. À cet égard, les textes juridiques pertinents portant création du cadre institutionnel pour guider l'élaboration du cadre régional ont été rédigés par l'AMAO et transmis à la Commission de la CEDEAO pour examen et signature du Conseil des ministres. L'adoption et la signature de ces textes juridiques serviront de base à la création des organes institutionnels pertinents (à savoir le Comité de la Balance des paiements et le Comité de réconciliation) qui seront chargés d'élaborer des cadres appropriés pour le traitement des asymétries/divergences dans les données (en raison des différences d'évaluation et de classification, etc. dans les États membres) et de définir les modalités de traitement des statistiques régionales de la BDP et de la PEG.

1.4.4 Harmonisation des statistiques monétaires et financières

52. L'objectif principal de ce programme est d'harmoniser les concepts et la méthodologie d'élaboration et de présentation des statistiques monétaires et financières au sein de la

CEDEAO, en utilisant comme norme le manuel des statistiques monétaires et financières du FMI [MSMF (2000)].

53. L'AMAO devait proposer un schéma de migration vers le MSMF 2000. Cette activité nécessite un diagnostic des pratiques actuelles (en termes d'utilisation des concepts statistiques, de méthodologie et de présentation) et l'élaboration d'un cadre standard qui servirait de base à la préparation de schémas de mise en œuvre spécifiques à chaque pays sur la base des divergences identifiées entre les pratiques actuelles et la norme commune.

54. Les termes de référence de l'étude et du questionnaire sur les pratiques actuelles ont été élaborés et transmis aux Banques centrales membres en 2018 dans le but de recueillir des informations pertinentes. Seules quelques Banques centrales ont répondu. L'alternative était d'organiser un atelier régional au cours duquel les Banques centrales auraient présenté leurs cadres actuels ou de recruter un facilitateur pour mener des missions, afin de collecter les informations pertinentes et de proposer un cadre standard, en prenant en considération le niveau de développement du secteur financier de chaque État membre.

55. Toutefois, la réalisation de cette activité, dans l'une ou l'autre des approches alternatives, a connu un blocage, en raison de contraintes financières. Ainsi, l'élaboration du plan de mise en œuvre n'est pas encore achevée, car les composantes liées au diagnostic des pratiques en vigueur et à l'élaboration d'un cadre standard commun sont toujours en suspens.

1.4.5 Harmonisation des indices de prix à la consommation (IPC)

56. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette activité, la Commission de la CEDEAO poursuivra l'assistance technique aux Etats membres pour la mise en œuvre du Guide méthodologique pour l'élaboration de l'Indice des Prix à la Consommation. Ainsi, il semble que la liste des produits visés pour l'indice des prix à la consommation au niveau régional a été validée. Un outil d'harmonisation statistique, le logiciel PRIMA, a été mis en service à l'Institut des statistiques et des services de géo-information du Liberia (LISGIS), au Service de la Statistique de Sierra Leone (SSL) et au Bureau de la Statistique de la Gambie (GBOS), pour la compilation de l'indice des prix à la consommation (IPC), grâce à l'appui du GIZ et de la Commission de la CEDEAO.

57. Le principal défi est lié au manque de coordination et au retard enregistré dans la mise en œuvre de cette activité, malgré son lien avec à certaines activités comme l'harmonisation des cadres de politique monétaire de la CEDEAO.

1.5. HARMONISATION DES CADRES DE POLITIQUE DE CHANGE

1.5.1 Harmonisation des réglementations régissant les transactions de comptes courant et de capital au sein et en dehors de la CEDEAO

58. L'objectif de cette activité est de libéraliser les transactions de comptes courant et de capital dans la CEDEAO et de définir une position réglementaire commune avec les parties extérieures.

59. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette activité, l'AMAO a élaboré les termes de référence d'une étude diagnostique pour évaluer les efforts de libéralisation en cours dans les États membres. Deux facilitateurs ont été identifiés pour mettre à jour l'étude diagnostique et proposer un cadre commun pour la CEDEAO à l'effet de traiter avec les États tiers extérieurs. Ces deux études serviront de base à l'élaboration d'un chronogramme de libéralisation au sein de la CEDEAO et d'une position harmonisée avec les pays tiers.

60. **Toutefois, l'étude diagnostique actualisée et la proposition d'un cadre standard pour guider le processus de libéralisation et les relations avec les autres pays n'ont pas encore été entamées, en raison du manque de ressources.**

1.5.2 Harmonisation des régimes de change

61. Cette activité comprend deux volets :

    i. choix d'un régime de change commun approprié pour la CEDEAO ; et
    ii. élaboration d'un cadre juridique et opérationnel du régime de change de la CEDEAO (dont la finalisation était prévue au T4, 2018).

62. La détermination d'un régime de change commun approprié a été achevée, suite à la réalisation d'études pertinentes, à des consultations approfondies et aux enseignements tirés d'autres zones monétaires. Ainsi, lors de sa 55ème Session ordinaire tenue le 29 juin 2019 à Abuja, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO a adopté un régime de change flexible.

63. **L'AMAO travaille actuellement sur un mécanisme juridique et opérationnel, ainsi qu'un schéma de mise en œuvre du régime de change flexible adopté qui devrait permettre aux États membres de s'adapter en temps opportun.**

1.5.3 Création du mécanisme de change de la CEDEAO (MCC)

64. L'objectif du mécanisme de change de la CEDEAO est de stabiliser les taux de change des États membres avant l'avènement de la monnaie unique. Il est également destiné à fournir une indication des taux de conversion appropriés pour les monnaies des États membres. Le MCC devait être opérationnel au premier trimestre 2020.

65. L'AMAO a proposé un projet MCC, qui devrait être examiné, lors d'un atelier du Comité de politique monétaire et des taux de change au premier trimestre 2020. **Toutefois, la pandémie de la Covid-19, qui sévit actuellement et d'autres questions techniques en suspens, ont retardé l'examen du rapport.**

66. Dans le cadre de la proposition relatif MCC, l'AMAO a élaboré un document explorant les modalités de détermination de l'unité de compte (basée sur le poids des huit monnaies de la CEDEAO dans un panier). Ce document, qui a été examiné lors des réunions statutaires de l'AMAO en août 2019, a été mis à jour sur la base des recommandations du Comité des Gouverneurs.

1.5.4 Cotation et transaction dans les de la CEDEAO

67. L'objectif de cette activité est d'adopter un accord de convertibilité des monnaies de la CEDEAO entre les États membres.

68. À cet égard, l'Agence a étudié les modalités de réalisation de la convertibilité au sein de la CEDEAO et proposé quelques options. Toutefois, il n'y a pas eu de consensus sur les options proposées, d'où la suspension de cette activité. Entre autres défis à relever figurent les relations avec les banques correspondantes, les modalités de paiement, la réglementation des changes, les modalités de règlement final et d'autres risques opérationnels.

69. Le système de paiement et de règlement de la CEDEAO (EPSS) en cours, géré conjointement par la Commission de la CEDEAO et l'AMAO, permettra de relever certains des défis sous-jacents.

1.6. HARMONISATION DES CADRES DE POLITIQUE MONÉTAIRE AU SEIN DE LA CEDEAO

1.6.1 Préparation et validation du cadre commun de politique monétaire

70. Cette activité vise à réaliser l'uniformité des règles, pratiques et procédures de politique monétaire dans le but ultime de développer un cadre commun de politique monétaire pour la future union monétaire de la CEDEAO. L'activité devait s'achever au quatrième trimestre 2018.

71. La détermination d'un cadre commun de politique monétaire approprié pour la CEDEAO est achevée. Suite à la conduite d'études, de consultations et d'assistance technique pertinentes, la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement, lors de sa 55e session ordinaire tenue le 29 juin 2019 à Abuja, a adopté un cadre de politique monétaire axé sur le ciblage de l'inflation comme cadre de politique monétaire commun pour les États membres et la BCAO comme nom de la future banque centrale.

1.6.2 Préparation, adoption et ratification du test juridique pour l'harmonisation du cadre commun de politique monétaire

72. La préparation des textes juridiques pour l'harmonisation des cadres de politique monétaire, en matière de ciblage de l'inflation est très avancée. L'AMAO a préparé un document définissant le cadre juridique et opérationnel pour orienter la mise en œuvre, notamment, en ce qui concerne les modalités d'adaptation effective par les États membres.

73. En examinant les questions pertinentes, lors de sa réunion tenue le 10 septembre 2020, le Comité des Gouverneurs (COG) a requis auprès de l'AMAO la mise à jour du document et a fait un certain nombre de recommandations qui devaient être également intégrées dans le travail en cours sur les statuts de la BCAO. Au premier trimestre 2022, le document révisé sera soumis à nouveau à un groupe de travail composé d'experts juridiques et de politique monétaire des banques centrales membres. Après validation par le COG, le document sera soumis à la Conférence des Chefs d'État pour adoption.

1.7. INTÉGRATION FINANCIÈRE

74. Quatre activités étaient prévues dans le cadre de ce programme.

1.7.1 Création d'un fonds de garantie des dépôts de la CEDEAO

75. L'objectif de cette activité est d'établir un fonds de garantie des dépôts au niveau régional pour aider à maintenir la confiance, encourager les dépôts et faciliter l'intermédiation financière. Le projet de proposition, qui met en évidence des caractéristiques telles que la structure de propriété, les modalités de financement et d'autres exigences, a été élaboré en tenant compte des expériences régionales et mondiales en matière de systèmes de garantie des dépôts.

76. Le projet de proposition, qui devait être examiné lors d'un atelier, a accusé du retard en raison de contraintes financières. Il convient également de noter que cette activité n'avait pas été considérée comme une priorité dans le cadre de la Feuille de route révisée.

1.7.2 Interconnexion des bureaux d'informations sur le crédit (BIC)

77. Cette activité vise à améliorer la transparence du marché financier et l'accès au financement bancaire et aux opérations bancaires transfrontalières, à travers l'établissement d'une interconnexion entre les BIC afin de réduire l'asymétrie d'informations sur les emprunteurs potentiels et d'améliorer l'allocation de crédits au secteur privé. Dans le cadre du programme, les États membres, qui ne disposent pas de BIC, seront encouragés à mettre en place ces structures.

78. L'AMAO devrait lancer cette activité en proposant un projet de cadre pour guider le processus d'interconnexion des BIC. En dépit de son importance, cette activité n'est pas essentielle pour le processus d'intégration monétaire. Ainsi, en plus de la contrainte financière, la mise en œuvre de cette activité a accusé un retard.

1.7.3 Institutionnalisation d'un cadre régional de supervision et de réglementation bancaire

79. L'objectif de cette activité est d'élaborer un cadre commun réglementaire et de supervision pour les banques qui répondent aux normes internationales (notamment les principes de Bâle I et II).

80. L'AMAO a procédé à un examen préliminaire des cadres réglementaires et de supervision existants pour les banques.

81. L'étape suivante consiste à élaborer un cadre réglementaire et de supervision standard et une matrice laissant entrevoir les réglementations que chaque pays sera appelé à adapter. La mise en œuvre de cette activité a accusé du retard, en raison de contraintes financières.

1.7.4. Promotion de l'intégration des marchés financiers

82. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette activité, les actions, ci-après, étaient prévues être réalisées d'une manière continue:

- mise en œuvre de la phase 2 relative aux courtiers ouest-africains qualifiés ;
- mise en œuvre de la phase 3 relative à l'intégration totale des marché des capitaux ouest-africains ;
- Soumission aux instances de la CEDEAO pour validation et adoption les textes règlementaires sur WACMIC ;
- Mise en place d'un sous-comité technique pour proposer une législation harmonisée sur les assurances au sein de la CEDEAO :
- Soumission aux instances de la CEDEAO pour adoption la proposition des textes règlementaire et le cadre du Conseil ouest africain du secteur des assurances.

1. 8. INTERCONNEXION DES SYSTEMES DE PAIEMENTS

83. Deux activités étaient prévues dans le cadre de ce programme.

1.8.1: Elaboration et adoption des règlementations régissant les systèmes de paiement au sein de la CEDEAO

84. L'objectif de cette activité est d'harmoniser les lois et règlements régissant les systèmes de paiement au sein de la CEDEAO dans le but ultime d'établir un système régional de paiements et de règlement à l'échelle de la CEDEAO. À cette fin, les cadres juridiques et réglementaires des pays ou des zones en matière de systèmes de paiement seront revus afin de proposer un ensemble de règles et de règlements à appliquer par tous les États ou zones membres de la CEDEAO.

85. Les travaux relatifs à cette activité sont très avancés. Le consultant, qui a été engagé en mai 2019 pour proposer un cadre réglementaire commun, a soumis un rapport intérimaire au sous-comité technique.

86. Le rapport a été examiné par le sous-comité, dont la dernière réunion sur la question a eu lieu le 24 février 2021. Suite à la validation, une réunion tripartite (comprenant la Commission de la CEDEAO, l'AMAO et les consultants) s'est tenue à Lagos le 17 et le 18 mars 2021 afin de concevoir un mécanisme pour accélérer la mise en œuvre. À cet égard, les comités seront mis en place pour travailler directement avec l'AMAO afin d'accélérer le processus de mise en œuvre.

a) **Le comité technologique** - Cette équipe est chargée d'examiner et de proposer les détails de l'innovation de la passerelle de paiement régionale
b) **Le Comité Règles/Opérations** – Cette équipe est chargée de définir la stratégie, les lois et règlements et la stratégie d'exécution des systèmes de paiement.

87. Les termes de référence sur ce que chaque comité fera ont été envoyées aux banques centrales membres pour mettre en place les comités avec un avis sur la composition de chaque comité.

88. La règlementation sera soumise aux autorités pour adoption après sa validation par le Comité des gouverneurs lors de sa reunion du mois d'Août.

1.8.2 Mise en place du système de paiement et de règlement de la CEDEAO

89. L'objectif de cette activité est d'assurer l'interconnexion des systèmes de paiement existants, afin de faciliter le règlement des transactions et renforcer la dynamique commerciale dans la CEDEAO.

90. Un sous-comité d'experts a été mis en place pour proposer un schéma d'interconnexion des systèmes de paiement existants. La proposition décrivant les critères d'hébergement du système RTGS régional a été communiquée aux banques centrales membres afin de recueillir leurs commentaires.

91. À cet égard, le Comité des gouverneurs a décidé récemment qu'en ce qui concerne les critères d'accueil du RTGS régional, cela devrait également être lié au pays qui accueillera le BCAO. À cet égard, les gouverneurs ont décidé à l'unanimité que le pays qui accueillera la BCAO accueillera également le RTGS régional. Des modalités sont également mises en place pour établir la chambre de compensation régionale ainsi que le commutateur régional qui sera en grande partie dirigé par le secteur privé.

1.9. CRÉATION DE LA BANQUE CENTRALE DE LA CEDEAO

92. Six activités étaient prévues pour la mise en œuvre de ce programme :

1.9.1 Création de l'Institut Monétaire de la CEDEAO (IMC)

93. La Feuille de route révisée prévoit la transformation de l'AMAO en Institut Monétaire de la CEDEAO (IMC). Cette activité devait être achevée au quatrième trimestre 2018. Il convient de rappeler qu'après la réunion extraordinaire du Comité technique tenue à Freetown, en mai 2018, plusieurs réunions ont été organisées pour examiner le cadre institutionnel et juridique de la transformation. Lors de sa 53ème réunion ordinaire à Dakar le 21 février 2019, le CdG a examiné la question tout en soulignant la nécessité de réduire au minimum la charge financière sur les Banques centrales. Suite à cet examen, il a demandé à l'AMAO de tirer parti du détachement des Banques centrales membres et de la capacité excédentaire des institutions régionales sœurs pour combler les lacunes en matière de ressources humaines.

94. À cet égard, la Direction de l'AMAO a initié des démarches afin de renforcer les capacités de l'Agence. Ainsi, suite à une évaluation de la capacité de l'AMAO et à l'adoption ultérieure d'un nouvel organigramme par le Comité des Gouverneurs, l'Agence a entamé le

recrutement de personnel professionnel à travers le détachement de cadres des Banques centrales membres, qui pour la plupart ont déjà pris fonction. L'Agence a également été relocalisée dans un emplacement de choix à Freetown, conformément à une disposition de la Feuille de route révisée.

1.9.2 Proposition et adoption du nom de la Banque centrale de la CEDEAO

95. L'objectif de cette activité est de trouver un nom approprié pour la Banque centrale commune de la CEDEAO.

96. Cette activité a été entièrement réalisée. Suite à la conduite d'études et de consultations pertinentes, la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement a, lors de sa 56ème Session ordinaire tenue le 21 décembre 2019, adopté "Banque Centrale de l'Afrique de l'Ouest (BCAO)" comme nom de la banque centrale de la CEDEAO.

1.9.3 Désignation du pays hôte de la Banque centrale de la CEDEAO

97. La désignation d'un pays pour abriter le siège de la BCAO est l'une des activités clés de la feuille de route révisée. Cette activité devait être achevée au quatrième trimestre 2019.

98. À cet effet, l'AMAO a finalisé les termes de référence (TDR) conçus pour guider le processus de sélection du siège de la BCAO. Le projet de TDR a été examiné dans divers forums par le Comité des Gouverneurs et le Comité ministériel. Les TDR ont été validés par le Comité des Gouverneurs, lors de sa 56ème réunion ordinaire de février 2021.

99. **L'étape suivante consiste pour l'AMAO à lancer un appel d'offres auprès des États membres intéressés. Les dossiers seront évalués par le Comité ministériel avant la sélection finale du pays hôte par la Conférence.**

1.9.4 Elaboration et adoption du modèle de banque centrale

100. L'objectif principal de cette activité est de proposer un modèle de banque centrale approprié pour l'Union monétaire de la CEDEAO.

101. La détermination d'un modèle de banque centrale approprié est achevée. Suite à la conduite d'études, de consultations et d'assistance technique pertinentes, la Conférence a, lors de sa 55ème Session ordinaire tenue le 29 juin 2019 à Abuja, adopté le modèle fédéral de banque centrale pour la BCAO.

1.9.5 Préparation et adoption du règlement de l'Union monétaire et des statuts de la Banque centrale

102. Le comité juridique chargé de préparer les statuts de la BCAO a été constitué au quatrième trimestre 2019. Il est composé de deux représentants de chaque banque centrale membre, dont un expert juridique. Le Comité juridique a convoqué sa première réunion à Lomé du 9 au 13 décembre 2019 pour examiner le projet de statuts de la BCAO préparé par l'AMAO.

103. **Toutefois, il reste encore plusieurs questions importantes à résoudre en ce qui concerne les statuts de la BCAO, notamment : les procédures de prise de décision, la taille optimale du conseil d'administration, la responsabilité en matière de contrôle prudentiel, la taille et la répartition du capital, le cadre de mise en commun des réserves de change et d'autres questions nécessitant une cohérence avec les dispositions juridiques du cadre commun de politique monétaire.**

104. En outre, les activités liées à la rédaction de l'Accord d'Union monétaire ont démarré au premier semestre 2021au niveau interne.

1.9.6 Taille et répartition du capital de la BCAO

105. L'objectif de cette activité est de déterminer la taille appropriée du capital de la BCAO et la clé de souscription au capital par les États membres. Cette sous-activité devait être achevée au deuxième trimestre 2019.

106. À cet effet, l'AMAO a présenté une proposition au CdG, lors de sa réunion du 10 septembre 2020. Après avoir examiné les questions pertinentes, les Gouverneurs ont demandé à l'AMAO d'actualiser le document en fournissant une justification plus solide de la taille du capital de la BCAO et de proposer des scénarii alternatifs pour la répartition du capital proposé entre les Etats membres.

107. Le document a de nouveau été présenté après révision à la réunion Zoom du comité technique et du Comite des gouverneurs en février 2021. Ce dernier a demandé à l'AMAO de recirculer le document pour d'éventuels commentaires des banques centrales membres.

108. Le document est actuellement en cours de révision et sera présenté à nouveau, lors de la prochaine réunion du Comité des Gouverneurs.

1.9.7 Mise en commun des reserves de la BCAO

109. L'objectif de cette activité est de déterminer les réserves souhaitées pour la BCAO d'évaluer les contributions des États membres de la CEDEAO a la mise commune des réserves proposé et d'évaluer les coûts et avantages potentiels de lamise commune des reserves pour les pays membres.

110. L'AMAO a fait sa première présentation au COG lors de la réunion statutaire tenue en septembre 2020. Le document a été révisé conformément aux commentaires et présenté à nouveau lors de la réunion statutaire tenue en février 2021. Le Comite des gouverneurs a recommandé que le document soit recirculé au niveau des Banques centrales membres pour commentaires et révision éventuelle pour présentation à la prochaine réunion statutaire

1.10. SÉLECTION DES PAYS QUALIFIÉS ET LANCEMENT DE L'UNION MONÉTAIRE DE LA CEDEAO

111. Pour la mise en œuvre de ce programme, les six activités ci-après sont prévues :

- Choix du nom et du symbole de la monnaie unique ;
- Sélection des pays qualifiés ;
- Fixation irrévocable des parités /taux de conversion ;
- Révision des Constitutions et autres législations des États membres ; et
- Lancement de l'union monétaire de la CEDEAO.

1.10.1 Choix du nom de la monnaie unique de la CEDEAO

112. L'objectif de cette activité est de déterminer un nom et un symbole appropriés pour la monnaie unique proposée.

113. Cette activité, qui est réalisée par la Commission de la CEDEAO et l'AMAO, par l'intermédiaire du Groupe de travail sur le nom et le symbole de la monnaie unique, a été entièrement bouclée. Après une série de réunions, la Conférence a adopté le nom "Eco" lors de sa 55ème Session ordinaire tenue le 29 juin 2019 à Abuja. Par la suite, elle a adopté le symbole **'Ec'** pour l'Eco lors de sa 56ème Session ordinaire tenue le 21 décembre 2019 à Abuja.

1.10.2 Sélection des pays qualifiés

114. La sélection des États membres qualifiés pour former l'union monétaire devait être effectuée en 2020, sur la base d'une évaluation de l'état de conformité aux critères de convergence et de l'état de préparation des États membres.

115. Toutefois, la Conférence a, lors de son Sommet tenu le 7 septembre 2020, noté que si la phase de convergence s'est achevée le 31 décembre 2019, les conditions nécessaires pour que la CEDEAO passe à une phase de stabilité et de consolidation n'ont pas été remplies comme le prévoit le pacte de convergence et de stabilité macroéconomique. En conséquence, la Conférence a décidé de reporter le lancement de la monnaie unique de la CEDEAO à une date ultérieure.

1.10.3 Fixation irrévocable des parités /taux de conversion

116. L'objectif de cette activité est de fixer de manière irrévocable les parités des taux de change des monnaies nationales afin de fournir la base de la conversion en éco-monnaie. Les résultats de cette activité vont dépendre du mécanisme de change.

II. LA NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE : DISPOSITIONS PRISES POUR SA MISE EN ŒUVRE

117. La préparation de la nouvelle feuille de route fait suite à une série de réunions organisées par la Commission de la CEDEAO. D'abord, une réunion interinstitutionnelle regroupant la Commission de la CEDEAO, l'AMAO et l'IMAO a été organisée du 10 au 12 décembre 2020 à Lagos pour examiner, entre autres, le projet de feuille proposé par les institutions. En effet, chaque institution avait, au préalable, travaillé sur les activités qui relevaient de sa coordination. Ensuite, une réunion virtuelle du Sous-Comité technique, qui s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre des instructions de la réunion du Comité ministériel tenue le 14 janvier 2021, a eu lieu du 7 au 9 avril 2021. Cette dernière visait, entre autres, à examiner et valider le projet de la nouvelle Feuille de route proposée par les institutions régionales. Ce Sous-Comité technique est composé des représentants des Banques Centrales, des Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA, de l'AMAO et de l'IMAO. Cette réunion a été suivie par une réunion virtuelle du Comité Ministériel organisé le 4 juin 2021. Mais au préalable, une réunion virtuelle du Comité technique s'est tenue du 31 mai au 02 juin 2021 pour finaliser la feuille de route. Le Comité Technique avait formulé les suggestions suivantes à inclure dans la feuille de route notamment la nécessité de fournir une version résumée de la feuille de route et de renseigner toutes les rubriques ; la ventilation du budget des activités sur une base annuelle, l'identification claire des activités et programmes prioritaires de la feuille de route ; la révision du coût de la feuille de route notamment de la stratégie de communication ; et la cohérence entre la feuille de route et le pacte de convergence.

118. Enfin, le Comité technique a validé la feuille de route révisée pour soumission au Comité ministériel, sous réserve de la prise en compte des suggestions. Ainsi, le Comité ministériel, estimant que la feuille de route révisée est réaliste, réalisable et prend en compte l'ensemble des activités qui pourraient conduire à la création de la monnaie unique, a adopté le projet de feuille de route contenant 10 programmes pour un coût global de 17.855.431 dollars US. A l'issu de la réunion ministérielle, la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement, qui s'est réunie le 19 juin 2021, a pris note de la Feuille de route pour le lancement de l'ECO à l'horizon 2027 et charge le Comité ministériel de continuer à travailler pour résoudre toutes les questions en suspens.

119. La nouvelle feuille de route est faite sous forme de séquençage avec le calendrier des activités. Autrement dit, selon l'importance, les activites de la nouvelle feuille de route doivent être réalisées avant d'autres et que certaines sont interdépendantes les unes des autres. La détermination d'un calendrier des activités serait également limitée par la crise économique actuelle causée par la pandémie de la COVID-19. À court terme, les décideurs politiques des États membres sont préoccupés par la nécessité de faire face à la crise de santé publique, de stabiliser leurs économies et de promouvoir la reprise économique. Toutefois, afin de maintenir l'élan du processus d'intégration monétaire amorcé ces

dernières années, il est important que les institutions régionales continuent à coordonner et à assurer le suivi des activités de la nouvelle feuille de route autant que faire se peut. Selon la trajectoire de la pandémie et du rythme de la reprise économique dans les États membres, le Conseil de convergence pourrait, lors de ses réunions périodiques de suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la nouvelle feuille de route, ajuster les calendriers au besoin.

2.1 Articulation de la nouvelle Feuille de route

120. Suite à l'adoption des principes devant guider la création de l'union monétaire de la CEDEAO (régime de change flexible, ciblage de l'inflation comme cadre de politique monétaire, modèle fédéral pour la BCAO et Eco comme nom de la monnaie unique), la nouvelle feuille de route devra se focaliser sur les aspects pratiques et juridiques pour l'opérationnalisation de ces principes. Étant donné que les textes juridiques et les cadres opérationnels à élaborer seront mis en œuvre par la BCAO, ils devraient être considérés comme provisoires jusqu'à ce qu'ils soient approuvés par la BCAO qui sera dotée de sa propre capacité juridique après sa création.

121. Un certain nombre de modifications ont été apportees à la nouvelle feuille de route, notamment :
    - identification des sources de financement pour certaines activités spécifiques, qui seraient soit le budget annuel de l'institution chargée du suivi de sa mise en œuvre, soit le Fonds spécial pour le financement de la mise en œuvre des activités de la feuille de route ;
    - budgétisation appropriée et réaliste de toutes les activités de la feuille de route ;
    - fusion de certaines activités pour une mise en œuvre simultanée afin d'éviter le gaspillage et la duplication des efforts ;
    - identification des partenaires potentiels pour la mise en œuvre de certaines activités, notamment des programmes de formation et d'harmonisation des statistiques ; et
    - différer la mise en œuvre de certaines activités qui ne seront mises en œuvre que lorsque la Banque centrale de l'Afrique de l'Ouest sera créée.

122. La nouvelle feuille de route s’articule autour de dix principaux programmes :
    - **Programme 1 : Convergence et stabilité macroéconomique** : l’évaluation du respect des critères de convergence par les Etats membres sera le principal déterminant de leur éligibilité à l'union monétaire. La nouvelle feuille de route vise à renforcer le mécanisme de surveillance, à mettre en place un fonds de stabilisation pour faire face aux chocs économiques et un cadre permettant de sensibiliser et d'impliquer un large éventail de parties prenantes dans les consultations.

- **Programme 2 : élaboration du cadre juridique et institutionnel de l'union monétaire :** La base actuelle des travaux préparatoires à l'union monétaire est disséminée dans plusieurs textes législatifs, notamment le Traité révisé de 1993, le PCMC, le Protocole portant création de l'AMAO, le mécanisme de surveillance multilatérale, le Pacte de convergence et de stabilité macroéconomiques, entre autres. Il est nécessaire de préparer un Protocole général sur l'union monétaire qui définira les objectifs, la portée et les conditions de l'union monétaire, ainsi que les statuts de la BCAO et le processus de son opérationnalisation.

- **Programme 3: Préparation du cadre juridique du régime de change:** La mise en œuvre d'un régime de taux de change unique nécessitera des plans de migration vers un régime de taux de change flexible étant donné les différences significatives entre les régimes de change actuellement en vigueur dans les Etats membres. Il est également nécessaire de définir les règles du marché: transactions autorisées, contreparties, conditions de l'autorisation, etc.

- **Programme 4: Elaboration du cadre juridique de la politique monétaire:** Il est nécessaire d'élaborer les cadres opérationnels et juridiques pour la conduite de la politique monétaire par la BCAO, en collaboration avec les Banques centrales nationales. Celles-ci comprendront les instruments et les procédures dans la conduite de la politique monétaire unique, la définition et la répartition des responsabilités entre la BCAO et les banques centrales des Etats membres.

- **Programme 5 : Harmonisation des normes et pratiques statistiques :** Il est nécessaire que les statistiques relatives à la balance des paiements, à la monnaie et aux activités bancaires, aux prix à la consommation, aux finances publiques et aux autres données macroéconomiques soient suffisamment harmonisées pour permettre l'agrégation et l'analyse des développements économiques à l'échelle de la CEDEAO. Certaines des statistiques macroéconomiques peuvent relever de la responsabilité d'une Agence des statistiques de la CEDEAO.

- **Programme 6: Cadre pour l'intégration financière:** l'intégration du marché financier est nécessaire au bon fonctionnement du marché commun, à l'introduction réussie d'une monnaie unique et à l'amélioration du mécanisme de transmission de la politique monétaire. Cela comprend la mise en place d'un cadre commun pour la réglementation et la surveillance des institutions financières, le développement des infrastructures de marché et l'intégration des marchés de capitaux.

- **Programme 7 : Interconnexion des systèmes de paiement :** L'union monétaire aura besoin d'une infrastructure de marché financier pour assurer la rapidité, la sûreté et l'efficacité des flux de paiements, ainsi que la négociation et le règlement des

instruments financiers à un coût relativement faible dans l'ensemble des Etats membres. Des efforts devront être déployés pour accélérer l'harmonisation des systèmes de paiement dans les États membres. Les systèmes de paiement sont essentiels au processus de mise en œuvre de la politique monétaire et au développement d'un marché monétaire unique, et ont un impact sur la stabilité financière.

- **Programme 8 : Harmonisation des cadres des finances publiques :** Pour soutenir les critères de convergence sur le déficit budgétaire et la dette publique, ces activités visent à renforcer la gestion des finances publiques, à travers l'amélioration et la normalisation de la présentation des comptes budgétaires, à accroître la transparence des dépenses publiques et à renforcer le contrôle financier. Ce travail peut se poursuivre après la création de l'union monétaire.

- **Programme 9: Renforcement des capacités des institutions nationales et régionales :** L'établissement d'une union monétaire est un processus très complexe qui nécessite le renforcement des capacités des institutions régionales, ainsi que des cadres et décideurs politiques au niveau des Etats membres. Les insuffisances de capacités constituaient un obstacle majeur à la mise en œuvre en temps voulu de la feuille de route précédente. Des dispositions sont prises dans la nouvelle feuille de route pour résoudre ce problème.

- **Programme 10: Lancement de l'éco:** Avant l'entrée en vigueur de l'union monétaire, le processus de sélection des Etats membres qui auront rempli les conditions nécessaires devra être achevé. Les Etas membres devront prendre les dispositions pour revoir leur constitution, en vue de reconnaitre l'ECO comme monnaie légale et le privilège de son émission à la BCAO. Il faudrait également convenir de la base et des procédures qui seraient utilisées pour déterminer la fixation des taux de conversion irrévocables entre les monnaies des Etats membres adhérents à l'ECO.

123. La création d'une union monétaire est un processus très complexe qui nécessite une forte volonté politique, une capacité technique importante, des ressources financières considérables et du temps. Elle requiert également le soutien d'une multitude de parties prenantes dans les États membres. La mise en œuvre réussie de la nouvelle feuille de route nécessitera des efforts concertés, une collaboration et des consultations entre un large éventail d'entités des secteurs public et privé.

2.2 Suivi, coordination et reporting

124. La mise en œuvre efficace et dans les délais prévus de la nouvelle feuille de route nécessite une action concertée des États membres et des institutions régionales. Les États membres devront renforcer la formulation et la mise en œuvre de la politique économique afin

d’assurer la stabilité macroéconomique et le respect des critères de convergence, et prendre les mesures nécessaires pour accélérer l'harmonisation des pratiques et des politiques. Les institutions régionales visées dans la feuille de route devront renforcer leurs capacités à coordonner et à suivre la mise en œuvre des activités de la feuille de route placées sous leur responsabilité.

125. Chacune des organisations régionales rendra compte de l'avancement des activités de la feuille de route qui leur sont assignées, conformément à leur programme de travail, et fera rapport à leurs instances dans le cadre de leurs procédures habituelles de travail. Un rapport d'étape consolidé sera préparé par les organisations régionales (Commission de la CEDEAO, AMAO, IMAO et UEMOA) et présenté au Conseil de convergence, lors de ses réunions semestrielles. Le Conseil de convergence examinera les rapports et fera des recommandations de mesures correctives aux États membres et aux institutions régionales, selon le cas. Le Conseil de convergence peut également procéder à des ajustements des activités et des calendriers, si nécessaire. Ces changements permettront de maintenir la flexibilité de la feuille de route tout en conservant les objectifs généraux.

126. Les institutions responsables de la conduite des activités spécifiques travailleront en coordination les unes avec les autres, étant donné qu'un grand nombre de ces activités nécessitent une action concertée des institutions et des États membres. En outre, de nombreuses activités dépendent de la réalisation d'autres activités. Les institutions devront donc travailler en étroite collaboration pour synchroniser la mise en œuvre des activités interdépendantes.

2.3 Financement de la Feuille de Route

127. L'un des principaux défis auxquels les institutions régionales sont confrontées dans la mise en œuvre des activités, qui leur sont assignées, reste l'insuffisance des ressources, compte tenu de l'ampleur des capitaux requis pour les activités de la feuille de route. Par exemple, la plupart des activités nécessiteraient des dépenses importantes pour l’organisation de réunions, la fourniture d’infrastructures nécessaires, le renforcement des capacités, ainsi que le recrutement de consultants et l’assistance technique afin de faciliter la conduite des études pertinentes. La région doit donc convenir de mécanismes de financement appropriés. Il est donc prevu que :

    i. Étant donné que certaines des activités de la feuille de route relèvent des programmes de travail normaux des institutions régionales, le financement de leur mise en œuvre va être assuré par les budgets desdites institutions. Toutefois, l'efficacité de cette approche dépend de la partialité des contributeurs de ressources budgétaires pour permettre des augmentations significatives des budgets des institutions. Cela constituera un défi majeur dans le contexte de la crise économique actuelle, au moment où la situation budgétaire des États membres est sous pression et que la dette publique ne cesse d’augmenter ;

ii. Le Fonds spécial est créé pour financer la mise en œuvre des activités de la feuille de route prioritaires et indispensables au lancement de la monnaie unique.

2.4 Implication des parties prenantes

128. Le processus d'intégration monétaire a été largement l'apanage des Banques centrales et des Ministères des finances de la région. Compte tenu de l'importance des questions soulevées pour une union monétaire, notamment le transfert de la souveraineté de la politique monétaire des autorités nationales à une Banque centrale supranationale, il est essentiel que la transparence et la responsabilité du processus soient renforcées pour favoriser la compréhension du public, son adhésion et son soutien au processus. En outre, plusieurs activités importantes, telles que le développement des systèmes de paiement et la réglementation et la surveillance bancaires, auront également un impact sur les agents économiques privés.

129. Il est donc essentiel qu'il y ait des consultations avec d'autres institutions publiques, notamment le Parlement de la CEDEAO, les organisations de la société civile et le grand public. Les apports d'un processus de consultation plus large amélioreront les résultats de la mise en œuvre. Les institutions chargées de la mise en œuvre s'efforcent d'inclure un éventail de points de vue aussi large que possible dans la mise en œuvre de la nouvelle feuille de route.

CONCLUSION

130. La mise en œuvre de la Feuille de route révisée, adopté en février 2018, fait ressortir les principales réalisations ci-après :

    viii. l'évaluation régulière de l'état de convergence macroéconomique des économies sur base du Pacte de convergence et de stabilité macroéconomique entre les Etats membres de la CEDEAO.
    ix. l'adoption du régime de change flexible assortie d'un cadre de politique monétaire axé sur le ciblage de l'inflation ;
    x. l'adoption du système fédérale pour la Banque centrale de la CEDEAO;
    xi. le choix de l'ECO comme nom de la future monnaie unique de la CEDEAO ;
    xii. l'adoption de symbole '**Ec'** comme celui de l'ECO :
    xiii. le choix de la dénomination « Banque Centrale de l'Afrique de l'Ouest (BCAO) » comme le nom de la Banque Centrale de la CEDEAO ;
    xiv. la mise en place d'un Fonds spécial pour assurer le financement adéquat des programmes de la feuille de route révisée.

131. Au regard de ces réalisations, le souhait exprimé en 2017 de tout faire en vue « qu'en 2020, même sans la monnaie unique, que le processus visant la réalisation d'une union monétaire soit irréversible » au sein de la région.

132. A présent, dans le cadre de la nouvelle feuille de route, nous devons concentrer nos efforts en vue d'opérationnaliser les différentes décisions, ci-dessus, prises par la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement de la CEDEAO. Dans ce cadre, les textes juridiques appropriés devront être élaborés adoptés régissant :

    vi. l'Union monétaire de la CEDEAO et la Banque Centrale de l'Afrique de l'Ouest ;
    vii. les relations financières extérieures (transactions liées aux comptes de capital) ;
    viii. le régime de change flexible et la politique monétaire de la BCAO;
    ix. le mécanisme de change de la CEDEAO (MCC) ;
    x. systèmes de paiements des Etats membres

133. Par ailleurs, les travaux visant dans les autres domaines devront s'accélérer en vue de créer un environnement économique, juridique, financière, politique et social propice au lancement de l'ECO. Il s'agit notamment de l'harmonisation des cadres en matière de finances publiques, de l'harmonisation des normes et pratiques statistiques, de la définition de l'Unité de compte sur la base du panier des huit (8) monnaies de la CEDEAO, de l'opérationnalisation de la stratégie de communication sur le programme de la monnaie unique de la CEDEAO, de l'utilisation des monnaies locales pour les transactions intra-Communautaire, de la promotion de l'intégration des marchés financières au sein de la région.

134. Il conviendrait de signaler que la plupart des retards enregistrés dans le processus de mise en œuvre des différentes d'activités de la feuille de route révisée, sont dus notamment à l'insuffisance de ressources humaines et financières dans les institutions régionales en charge de sa mise en œuvre. Si les detachés des banques centrales ont permis de résoudre la contrainte des ressources humaines, celle relative au financement n'a pas encore été totalement résolue.

135. Ces retards sont également liés à l'insuffisance des capacités financières et techniques dans certains Etats par rapport aux exigences de certains programmes d'harmonisation.

ANNEXE 1 : Nouvelle Feuille de Route du Programme de la Monnaie Unique de la CEDEAO

FEUILLE DE ROUTE POUR LE LANCEMENT DE L'ECO -INDICATEUR POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

N°	SOUS-PROGRAMMES / PROJETS	OBJECTIFS DES DIFFERENTS PROJETS	RESULTATS ESCOMPTES DES DIFFERENTS	ACTIVITES	NIVEAU INITIAL DE REALISATION D(EN %)	INDICATEUR	CIBLE			REPERE	INSTITUTIONS
							Base	Intermédiaire	Cible final		
P1. CONVERGENCE ET STABILITE MACROECONOMIQUES											
1.1	**Renforcement du mecanisme de la surveillance multilatérale au sein de la CEDEAO**	L'activité vise à realiser les missions conjointes de surveillance multilatérale auprès de tous les Etats membres, tenir les réunions statutaires de l'ensemble des organes de la surveillance multilatérale pour examiner les dossiers y relatifs	Mécanisme de la surveillance multilatérale au sein de la CEDEAO renforcé pour une meilleure mesure de la performance et de convergence macroéconomques des Etats membres	Conduite des missions conjointes de surveillance multilatérale auprès de tous les Etats membres de la CEDEAO	0%	Nombre d'aide-mémoire	9 pays	0	15 pays	Non applicable	CEDEAO*, UEMOA, AMAO, IMAO et Etats membres
				Elaboration de rapport de convergence macroéconomique unique de la CEDEAO	0%	Nombre de rapports par an	2	0	2	Non applicable	
				Validation des Programmes pluriannuels de convergence (PPC) macroéconomique des Etats membres	0%	Nombre de programmes considérés	0	9	15	Non applicable (NA)	
				Organisations des réunions des organes de la surveillance multilatérale	0%	Nombre de réunions organisées	0	0	2	NA	
				Mise à jour périodique de la base des données ECOMAC	60%	Nombre de pays qui ont mis à jour l'ECOMAC	0	0	15	NA	
1.2	**Création du Fonds de Solidarité et stabilisation communautaire**	Cette activité vise à preparer, adopter et operationaliser un Fonds régional pour appuyer l'ajustement de pays en cas de choc assymetrique.	Un Fonds régional opérationnel	Préparation des cadres opérationel et juridique établissant le Fonds de Solidarité et de stabilisation communautaire	20%	Document valide	Cadre opérationnel (CO)	Cadre Juridique (CJ)	Opérationnalisation (Op)	NA	AMAO*, CEDEAO, UEMOA et IMAO
				Validation de la proposition par le sous-comité technique	0%	Rapport de validation de la proposition	Rapport réunion	Adoption du rapport réunion	Validation de la proposition	NA	
				Présentation au Comité technique / Comité des gouverneurs/Conseil de convergence	0%	Rapport d'approbation de la proposition	Rapport réunion	Adoption du rapport réunion	Approbation de la proposition	NA	
				Opérationnalisation du Fonds	0%	Notification	Mise en place d'un Comité de gestion	Operationnalisation du Comité de Gestion	Notification	NA	
P2. PREPARATION DU CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE L'UNION MONETAIRE											
2.1	**Détermination de la Taille du capital de BCAO et sa répartition**	l'activité vise la détermination de la taille appropriée du capital et sa répartition	Taille du capital et clef de souscription déterminés	Révision de l'étude pour la détermination de la taille et de la répartition du capital de la BCAO	20%	Document valide	Cadre opérationnel (CO)	Cadre Juridique (CJ)	Opérationnalisation (Op)	N/A	AMAO* IMAO, UEMOA et CEDEAO
				Préparation et validation du document juridique établissant la taille et la répartition du capital de la BCAO par le Comité Juridique	0%	Rapport de validation de la proposition	Rapport réunion	Adoption du rapport réunion	Approbation de la proposition	N/A	
				Réunion du Comité technique et soumission au Comité des gouverneurs	0%	Rapport d'approbation de la proposition	Rapport réunion	Adoption du rapport réunion	Approbation de la proposition	N/A	
2.2	**Mise en commun des réserves pour la BCAO**	L'activité vise à déterminer le niveau approprié des réserves et les modalités de sa mise en commun	Niveau optimal des réserves communes et clef de répartition déterminés	Révision de l'étude sur la modalité de mise en commun des réserves de la BCAO	20%	Document valide	Cadre opérationnel	Cadre Juridique	Opérationalisation	N/A	AMAO* IMAO, UEMOA et CEDEAO
				Préparation et validation du texte juridique déterminant le niveau des réserves de la BCAO ainsi que les modalités de sa mise en commun	0%	Rapport de validation de la proposition	Rapport réunion	Adoption du rapport réunion	Approbation de la proposition	N/A	
				Réunion du Comité technique et soumission au Comité des gouverneurs	0%	Rapport d'approbation de la proposition	Rapport réunion	Adoption du rapport réunion	Approbation de la proposition	N/A	
	Elaboration, adoption du Protocole portant	Préparer le cadre juridique de l'Union	Protocole de création de	Préparation du projet du Protocole portant Union monétaire de la CEDEAO et révision du projet de statuts de la BCAO par le Comité Juridique	20%	Document valide	Cadre Juridique	Validation Cadre Juridique	Ratification	N/A	CEDEAO
				Validation par le sous comité technique	0%	Rapport de validation de la proposition	Rapport réunion (RR)	Adoption du rapport réunion	Validation de la proposition	N/A	

FEUILLE DE ROUTE POUR LE LANCEMENT DE L'ECO -INDICATEUR POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

N°	SOUS-PROGRAMMES / PROJETS	OBJECTIFS DES DIFFERENTS PROJETS	RESULTATS ESCOMPTES DES DIFFERENTS	ACTIVITES	NIVEAU INITIAL DE REALISATION D(EN %)	INDICATEUR	CIBLE			REPERE	INSTITUTIONS
							Base	Intermédiaire	Cible final		
P1. CONVERGENCE ET STABILITE MACROECONOMIQUES											
2.3	du Protocole portant l'Union monétaire de la CEDEAO et des Status de la BCAO	juridique de l'Union monétaire de la CEDEAO et celui de la BCAO	création de l'Union monétaire de la CEDEAO ratifié	Validation et adoption par les instances de la CEDEAO	0%	Rapport de validation de la proposition	Rapport réunion	Adoption du rapport réunion	Validation de la proposition	N/A	UEMOA, AMAO* et IMAO
				Adoption du Protocole et des statuts par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement	0%	Rapport d'approbation de la proposition	Rapport réunion	Adoption du rapport réunion	Approbation de la proposition	N/A	
				Ratification du Protocole portant Union monétaire de la CEDEAO par les Etats membres	0%	Protocole ratifié	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	N/A	
2.4	Désignation du pays hôte de la Banque centrale de la CEDEAO	Cette activité vise à determiner les conditions et modalités pour le choix du siège de la Banque centrale de la CEDEAO	Signature de l'accord de siège	Appel à propositions pour le pays hôte	20%	Accord de siege signé	TOR et présélection	Désignation du pays hôte	signature de l'accord de siège	N/A	AMAO* CEDEAOA et Etats membres
				Elaboration de liste restreinte par l'AMAO et sa soumission au Comité des gouverneurs	0%	Rapport de validation de la liste restreinte	Validation de la liste restreinte	Validation de la liste restreinte	Validation de la liste restreinte	N/A	
				Examen de la liste par le Conseil de Convergence	0%	Rapport d'adoption de la liste restreinte	Adoption de la liste restreinte	Adoption de la liste restreinte	Adoption de la liste restreinte	N/A	
				Désignation du pays hôte par la Conférence	0%	Notification ou communiqué désignant le pays hôte	Désignation du pays hôte	Désignation du pays hôte	Notification/ communiqué désignant le pays hôte	N/A	
				Préparation et signature de l'accord de siège	0%	accord de siège signé	Projet d'accord de siege	Signature par le pays hôte	Entrée en vigueur	N/A	
2.5	Opérationnalisation de la BCAO	Il s'agit de rendre la BCAO opérationnelle	BCAO opérationnelle	Proposer un document definissant le cadre opérationnel et les besoins informatiques pour le fonctionnement de la banque centrale	0%	Document valide	Cadre opérationnel	Appel au capital social et recrutement	Début des opérations de la BCAO	N/A	AMAO* CEDEAO et Etats membres
				Réunion des experts en IT des Banques centrales	0%	Rapport de validation de la proposition	rapport du comité	Adoption du rapport	Validation du document	N/A	
				Adoption du document par le Comité des gouverneurs	0%	Rapport de validation de la proposition	Rapport des gouverneurs	adoption Rapport des gouverneurs	validation du cadre opérationnel	N/A	
				Installation du matériel informatique	0%	Lettre de notification	Lettre de notification	Lettre de notification	Lettre de notification	N/A	BCAO
				Appel au capital social de la Banque centrale auprès des Etats membres	0%	Lettre de notification	Lettre de notification	Lettre de notification	Lettre de notification	N/A	
				Recrutement du personnel clés de la Banque centrale	0%	Liste des candidats recrutés	Liste des candidats préselectionné	Processus de recrutement	Liste des candidats recrutés	N/A	
				Début des opérations de la BCAO	0%	Communication officielle	Communication officielle	Communication officielle	Communication officielle	N/A	
P3. PREPARATION DU CADRE DE POLITIQUE DE CHANGE											
3.1	Mise en place du Mécanisme de change de la CEDEAO (MCC) et un cadre opérationnel et	Cette activité vise à proposer des cadres opérationnel et juridique d'un mécanisme de change et d'un régime de	Cadre juridique et opérationnel du MCC et du régime de change commun avec un	Proposition de cadres opérationnel et juridique du mécanisme de change et du régime de change prenant en compte le cadre harmonisé des transactions courantes et du compte de capital avec un plan d'adaptation pour chaque pays membre	40%	Document valide	Diagnostic & Plateforme commune (DPC)	Cadres opérationnel & juridique (COJ)	Schéma d'adaptation (SA)	N/A	AMAO*, CEDEAO, Banques Centrales
				Réunion du Sous-comité technique pour la validation des cadres et plan proposés	0%	Rapport de validation de la proposition	Rapport réunion	Adoption du rapport du sous comité	Validation de la proposition	N/A	
				Validation des cadres et plan par le Comité technique/des gouverneurs	0%	Rapport d'approbation de la proposition	Rapport réunion	Adoption du rapport des gouverneurs	Validation de la proposition	N/A	

FEUILLE DE ROUTE POUR LE LANCEMENT DE L'ECO -INDICATEUR POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

N°	SOUS-PROGRAMMES / PROJETS	OBJECTIFS DES DIFFERENTS PROJETS	RESULTATS ESCOMPTES DES DIFFERENTS	ACTIVITES	NIVEAU INITIAL DE REALISATION D(EN %)	INDICATEUR	CIBLE			REPERE	INSTITUTIONS
							Base	Intermédiaire	Cible final		
P1. CONVERGENCE ET STABILITE MACROECONOMIQUES											
	juridique portant régime de change de la CEDEAO	change ainsi qu'un plan d'adaptation du régime de change pour chaque Etat membre.	commun avec un schéma d'adaptation	Validation et adoption des cadres par les instances de la CEDEAO	0%	Validation & Adoption	Rapport réunion	Adoption du rapport des ministres	Validation & Adoption	N/A	Centrales, UEMOA et IMAO
				Evaluation des conditions minimum d'adhésion au MCC	0%	Listes des Etats qualifiés	choix des indicateurs	Evaluation des etats	Listes des Etats qualifiés	N/A	
				Opérationnalisation du mécanisme de change	0%	Notification	Signature	Ratification	Notification	N/A	
				Mise en oeuvre du Plan d'adaptation des pays membres	0%	Notification	Notification	Notification	Notification	N/A	
P4. PREPARATION DU CADRE DE LA POLITIQUE MONETAIRE											
4.1	**Elaboration et adoption des textes régissant la politique monétaire de la BCAO**	Cette activité vise à proposer et faire adopter un cadre juridique régissant la politique monétaire commune	Textes régissant la politique monétaire de la BCAO et plan de d'adaptation adoptés	Proposition de cadre opérationnel et legal pour la politique monétaire de la BCAO et plan d'adaptation des banques centrales	65%	Document valide	Diagnostic & Plateforme commune (DPC)	Cadres opérationnel & juridique (COJ)	Schéma d'adaptation (SA)	N/A	AMAO*, CEDEAO, Banques Centrales, UEMOA et IMAO
				Réunion du Sous-comité technique pour la validation des cadres et plan proposés	0%	Rapport de validation de la proposition	Rapport du sous comité	Adoption du rapport du sous comité	Validation de la proposition	N/A	
				Adoption des cadres et plan par le Comité technique/des gouverneurs	0%	Rapport d'approbation de la proposition	Rapport du comité des gouverneurs	Adoption du rapport	Validation de la proposition	N/A	
				Validation et adoption du cadre juridique par les instances de la CEDEAO	0%	Validation & Adoption	Validation & Adoption	Validation & Adoption	Validation & Adoption	N/A	
P5. HARMONISATION DES NORMES ET PRATIQUES STATISTIQUES											
5.1	**Adoption d'une plate-forme commune pour la présentation des comptes nationaux**	Les Etats membres appliquent la structure harmonisée du PIB comparable	Nomenclature commune et éléments à harmoniser ont été identifiés	Adoption par le Conseil des ministres du projet de décision portant révision de la décision A / .10 / 01/06 du 12/01/06, relative au cadre des PIB comparables des États membres	0%	Décision signée	Draft validated decision	N/A	Décision adoptée	N/A	CEDEAO * et États membres
				Suivi de la mise en œuvre de la décision dans les Etats membres	0%	Nombre de pays évalués	Decision adopted	N/A	Décision mise en œuvre	N/A	
5.2	**Mise en œuvre du Système de comptabilité nationale (SCN) 2008**	Cette activité vise à développer le Guide méthodologique pour la préparation des comptes nationaux dans les Etats membres de la CEDEAO selon le SCN 2008 ainsi que la mise en œuvre d'un logiciel commun pour aider à	SCN 2008 adopté par les Etats membres	Evaluation des systèmes et outils nationaux de compilation des comptes nationaux trimestriels et annuels dans les Etats membres de la CEDEAO	0%	Rapport d'évaluation de pays	0	N/A	15 rapports	N/A	CEDEAO * et États membres
				Elaboration du guide méthodologique de compilation des comptes nationaux annuels (CNA) dans les Etats membres de la CEDEAO sur la base du SCN 2008	0%	Guide méthodologique élaboré	0	N/A	Ligne directrice	N/A	CEDEAO
				Validation du guide méthodologique et du projet de décision sur l'élaboration des comptes nationaux dans l'espace CEDEAO sur la base du SCN 2008, par le Comité technique régional et la coordination statistique régionale	0%	Projet de décision validé	0	N/A	Décision validée	N/A	CEDEAO et États membres
				Adoption par le Conseil des Ministres du projet de Décision sur l'élaboration des comptes nationaux dans l'espace CEDEAO sur la base du SCN2008, sur recommandation des Ministres en charge des Statistiques	0%	Décision signée	0	N/A	Décision adoptée	N/A	
				Développement de l'application informatique commune (logiciel commun) pour la compilation du PIB comparable dans les Etats membres	0%	Logiciel développé	0	N/A	Document de projet pour le logiciel commun	N/A	

FEUILLE DE ROUTE POUR LE LANCEMENT DE L'ECO -INDICATEUR POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

N°	SOUS-PROGRAMMES / PROJETS	OBJECTIFS DES DIFFERENTS PROJETS	RESULTATS ESCOMPTES DES DIFFERENTS	ACTIVITES	NIVEAU INITIAL DE REALISATION D(EN %)	INDICATEUR	CIBLE			REPERE	INSTITUTIONS
							Base	Intermédiaire	Cible final		
P1. CONVERGENCE ET STABILITE MACROECONOMIQUES											
		commun pour aider à l'établissement des comptes nationaux.		Test pilote en deux étapes de l'application informatique (logiciel commun) pour la compilation du PIB comparable dans les Etats membres, par le Comité technique régional et le Comité de coordination statistique	0%	Logiciel validé	0	N/A	Logiciel commun	N/A	CEDEAO et États membres
				Approbation par le Conseil des ministres de l'utilisation du logiciel commun dans les États membres, sur recommandation des Ministres en charge des statistiques	0%	Logiciel et guide de l'utilisateur adoptés	0	N/A	Approbation donnée	N/A	
				Suivi de la mise en œuvre du logiciel commun de la CEDEAO dans les Etats membres	0%	Rapport sur le nombre de pays visités	0	N/A	Nombre de pays visités	N/A	
5.3	**Harmonisation des statistiques de la balance des paiements**	Elle vise à améliorer la qualité des statistiques des BdP et PII et mettre en place les instruments pour la production des comptes extérieurs régionaux de la CEDEAO	MBP6 du FMI appliqué par les Etats membres et cadre d'établissements des comptes extérieurs régionaux mis en place	Elaboration d'un Guide méthodologique harmonisé de confection de la balance des paiements et de la position extérieure globale sur la base MBP6 du FMI ainsi que d'un cadre legal précisant le rôle de chaque intervenant (BCAO et Banques centrales des Etats membres)	65%	Guide Méthodologique et cadre juridique	Diagnostic & Plateforme commune (DPC)	Cadres opérationnel & juridique (COJ)	Schéma d'adaptation (SA)	N/A	AMAO*, CEDEAO, IMAO, UEMOA, Banques Centrales
				Validation par un sous Comité technique	0%	Guide validé et Textes juridiques signés	Rapport du sous comité	Adoption du rapport du sous comité	Validation de la proposition	N/A	
				Validation par le Comité technique/Comité des Gouverneurs	0%	Rapport de validation de la proposition	Rapport du comité des gouverneurs	Adoption du rapport	Validation de la proposition	N/A	
				Adoption par le Comité Ministériel de la CEDEAO des textes juridiques	0%	Rapport de validation de la proposition	Rapport	Adoption du rapport	Validation de la proposition	N/A	
				Mise en oeuvre du Plan d'adaptation des pays membres	0%	Plan de mise en œuvre	Plan de mise en œuvre	Plan de mise en œuvre	Plan de mise en œuvre	N/A	
5.4	**Harmonisation des Statistiques monétaires et financières**	Etablir les statistiques monétaires et financières sur la base d'une méthodologie commune (Manuel du FMI sur les statistiques monétaires et financières (2000)).	Manuel du FMI sur les statistiques monétaires et financières (2000) appliqué et cadre d'établissements des comptes monétaires et financiers régionaux mis en place	Elaboration d'un Guide méthodologique harmonisé de confection des statistiques monétaires et financières (basé sur MFSM 2000) et Proposition de schéma de migration vers le cadre commun ainsi que d'un cadre légal précisant le rôle de chaque intervenant (BCAO e Banques centrales des Etats membres)	0%	Guide Méthodologique et cadre juridique	Diagnostic & Plateforme commune (DPC)	Cadres opérationnel & juridique (COJ)	Schéma d'adaptation (SA)	N/A	AMAO*, CEDEAO, IMAO, UEMOA, Banques Centrales
				Validation par un sous-comité technique	0%	Guide validé et Textes juridiques signés	Rapport du sous comité	Adoption du rapport du sous comité	Validation de la proposition	N/A	
				Validation par un sous-comité technique/Comité des gouverneurs	0%	Rapport d'approbation de la proposition	Rapport du comité des gouverneurs	Adoption du rapport	Validation de la proposition	N/A	
				Adoption par le Comité Ministériel de la CEDEAO des textes juridiques	0%	Rapport de validation de la proposition	Rapport	Adoption du rapport	Validation de la proposition	N/A	
				Mise en oeuvre du Plan d'adaptation des pays membres	0%	Plan de mise en œuvre	Plan de mise en œuvre	Plan de mise en œuvre	Plan de mise en œuvre	N/A	
				Évaluation de la compilation de l'indice des prix à la consommation (IPC) dans les États membres de la CEDEAO.	0%	Rapport d'évaluation de pays	0	N/A	15 rapports	N/A	CEDEAO et États membres

FEUILLE DE ROUTE POUR LE LANCEMENT DE L'ECO -INDICATEUR POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

N°	SOUS-PROGRAMMES / PROJETS	OBJECTIFS DES DIFFERENTS PROJETS	RESULTATS ESCOMPTES DES DIFFERENTS	ACTIVITES	NIVEAU INITIAL DE REALISATION D(EN %)	INDICATEUR	CIBLE			REPERE	INSTITUTIONS
							Base	Intermédiaire	Cible final		
P1. CONVERGENCE ET STABILITE MACROECONOMIQUES											
5.5	**Harmonisation des indices des prix à la consommation**	Vise à l'harmonisation de la méthodologie d'élaboration de l'indice national des prix à la consommation (IPC) dans la région	Une méthodologie commune pour la compilation des IPC dans les Etats membres est adoptée	Examen du guide méthodologique de compilation de l'Indice des prix à la consommation harmonisé dans les Etats membres de la CEDEAO (IHPC)	0%	Guide méthodologique élaboré	0	N/A	Guide	N/A	CEDEAO
				Validation du guide méthodologique d'élaboration de l'indice harmonisé des prix à la consommation dans les Etats membres de la CEDEAO, par le Comité technique régional et la Coordination statistique régionale	0%	Projet de décision validé	0	N/A	Décision validée	N/A	CEDEAO et États membres
				Adoption par le Conseil des ministres du projet de décision sur la compilation de l'indice harmonisé des prix à la consommation dans les Etats membres de la CEDEAO (HPCI), sur recommandation des Ministres en charge des	0%	Décision signée	0	N/A	Décision adoptée	N/A	CEDEAO et États membres
				Suivi de la mise en œuvre du Guide Méthodologique de l'IPC de la CEDEAO dans les Etats membres	0%	Rapport sur le nombre de pays visités	0	N/A	Nombre de pays visités	N/A	CEDEAO
5.6	**Harmonisation des statistiques des finances publiques**	L'activité vise à harmoniser la méthodologie d'élaboration des statistiques des finances publiques	Statistiques de finances publiques comparables	Adoption par le Conseil des Ministres du projet de Décision sur l'établissement du Tableau des Opérations Financières de l'Etat au sein de la CEDEAO (TOFE CEDEAO) basé sur le GFSM2014, sur recommandation des Ministres en charge des Statistiques	0%	Décision signée	0		Décision adoptée	N/A	CEDEAO*, UEMOA, Etats Membres, AMAO et IMAO
				Suivi de la mise en œuvre de la décision dans les Etats membres	0%	Rapport sur le nombre de pays visités	0		Nombre de pays visités	N/A	CEDEAO
P6. PREPARATION DU CADRE POUR L'INTEGRATION FINANCIERE											
6.1	**Harmonisation du cadre réglementaire et de supervision des institutions financières, bancaires et non bancaires**	L'activité vise à harmoniser les cadres juridiques et de la supervision bancaires au sein de la région, conformément aux normes internationales	Cadre commun de réglementation et de supervision bancaire harmonisé au sein de la CEDEAO et schéma d'adaptation	Préparation du cadre juridique commun régissant la réglementation et la surveillance des institutions financières bancaires et non bancaires	0%	Document valide	Diagnostic & Plateforme commune (DPC)	Cadres opérationnel & juridique (COJ)	Schéma d'adaptation (SA)	N/A	AMAO*, IMAO, UEMOA, Banques centrales et CEDEAO
				Validation du cadre juridique par le Sous-Comité Technique	0%	Rapport de validation de la proposition	Rapport du sous comité	Adoption du rapport du sous comité	Validation de la proposition	N/A	
				Validation et adoption par le Comité technique / Comité des gouverneurs	0%	Rapport d'approbation de la proposition	Rapport du comité des gouverneurs	Adoption du rapport	Validation de la proposition	N/A	
				Adoption par les organes habilités de la CEDEAO	0%	Rapport d'approbation de la proposition	Textes juridiques	Validation des textes juridiques	Adoption des textes juridiques	N/A	
				Opérationnalisation	0%	Notification	Notification	Notification	Notification	N/A	
		vise à mettre en place	Les textes juridiques	Validation du Projet de Protocole établissant l'Autorité ouest-africaine des régulateurs des Bourses des valeurs mobilières (WASRA) par le groupe d'experts sur les marchés des capitaux	0%	Protocole validé	Avant-Projet de protocole	2ème réunion du groupe d'experts	Protocole validé	N/A	
				Adoption du Projet de Protocole établissant l'Autorité ouest-africaine des régulateurs des Bourses des valeurs mobilières (WASRA) par les instances de la CEDEAO	0%	Protocole adopté	Projet de protocole pré-validé	Réunion du Conseil de convergence organisée	Protocole approuvé en décembre 2021	N/A	

FEUILLE DE ROUTE POUR LE LANCEMENT DE L'ECO -INDICATEUR POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

N°	SOUS-PROGRAMMES / PROJETS	OBJECTIFS DES DIFFERENTS PROJETS	RESULTATS ESCOMPTES DES DIFFERENTS	ACTIVITES	NIVEAU INITIAL DE REALISATION D(EN %)	INDICATEUR	CIBLE			REPERE	INSTITUTIONS
							Base	Intermédiaire	Cible final		
P1. CONVERGENCE ET STABILITE MACROECONOMIQUES											
6.2.	**Promotion de l'intégration des marchés financiers**	Vise à mettre en place les textes juridiques en vue de favoriser l'intégration des marchés financiers en Afrique de l'Ouest.	Textes juridiques favorisant l'intégration des marchés financiers en Afrique de l'Ouest adoptés	Validation du Projet de reglèment sur les transactions transfrontalières sur les marchés des capitaux pour les phases 1 et 2 par le Sous-Comité Technique	0%	Projet de règlement validé	Avant-Projet de protocole	Réunion du groupe d'experts sur les marchés de capitaux	Projet de règlement validé	N/A	CEDEAO*, CIMCAO, AMAO, IMAO et UEMOA,
				Adoption de reglèment sur les transactions transfrontalières sur les marchés des capitaux pour les phases 1 et 2 par les instances de la CEDEAO	0%	Acte additionnel adoptan le règlement	Projet de protocole validé	Réunion du Conseil de convergence	Réglement adopté	N/A	
				Suivi de la mise en œuvre de la phase 2 relative aux courtiers ouest-africains qualifiés	10%	Rapport sur l'etat de mise en œuvre	0	1 rapport par an	2 rapports par an	N/A	
				Suivi de la mise en œuvre de la phase 3 relative à l'intégration complète des marchés de capitaux ouest-africains	0%	Rapport sur l'etat de mise en œuvre	0	1 rapport par an	2 rapports par an	N/A	
6.3	**Création du Fonds de Garantie des dépôts au sein de la CEDEAO**	Mettre en place un mécanisme régional pour garantir les dépôts	Fond régional de garantie de dépôts opérationnel mis en place	Préparation des cadres opérationel et juridique établissant le Fonds de garantie des dépôts au sein de la CEDEAO	0%	Document valide	Diagnostic & Plateforme commune	Cadres opérationnel & juridique (COJ)	Schéma d'adaptation (SA)	N/A	CEDEAO, AMAO*, IMAO, UEMOA, Banques centrales, Etats membres
				Validation par le Sous-Comité Technique	0%	Rapport de validation de la proposition	Rapport du sous comité	Adoption du rapport du sous comité	Validation de la proposition	N/A	
				Validation et adoption par le Comité technique / Comité des Gouverneurs	0%	Rapport d'approbation de la proposition	Rapport du comité des gouverneurs	Adoption du rapport	Validation de la proposition	N/A	
				Opérationnalisation du Fonds de garantie des dépôts	0%	Notification du demarrage	Mise en place du Fonds	Comité de gestion	Notification du demarrage	N/A	
6.4	**Interconnexion des bureaux d'informations sur les crédits**	L'activité vise à suivre la mise en place des Bureaux d'informations sur le crédit et promouvoir leur interconnection au niveau régional	Bureau régional de référence de crédit opérationnel mis en place (Interconnxion des Bureaux d'informations sur le crédit)	Préparation des cadres opérationel et juridique instituant le Bureau régional de référence de crédit	0%	Document valide	Diagnostic & Plateforme commune	Cadres opérationnel & juridique (COJ)	Schéma d'adaptation (SA)	N/A	AMAO*, IMAO, Banques centrales, UEMOA, CEDEAO et Etats membres
				Validation par le Sous-Comité Technique	0%	Rapport de validation de la proposition	Rapport du sous comité	Adoption du rapport du sous comité	Validation de la proposition	N/A	
				Validation et adoption par le Comité technique / Comité des Gouverneurs	0%	Rapport d'approbation de la proposition	Rapport du comité des gouverneurs	Adoption du rapport	Validation de la proposition	N/A	
				Acquisition de l'infrastructure et opérationnalisation du CRB régional	0%	Notification du demarrage	Acquisition de l'infrastructure	Connectivité & opérationnalisation	Notification du demarrage	N/A	
P7. INTERCONNEXION DES SYSTEMES DE PAIMENTS											
7.1	**Elaboration et adoption des textes réglementaires sur le système des paiements de la CEDEAO**	L'activité vise à harmoniser le cadre juridique régissant les systèmes de paiement au sein de la CEDEAO en vue de mettre en place un système régional de paiement et de règlement à	Textes réglementaires sur le système des paiements de la CEDEAO harmonisés à l'échelle régionale	Finalisation de la proposition du cadre légal régissant les systèmes de paiement et de règlement	80%	**Document valide**	Diagnostic & Plateforme commune	Cadre juridique (CJ)	Schéma d'adaptation (SA)	N/A	CEDEAO*, AMAO, IMAO, UEMOA et Banques centrales
				Validation du cadre légal commun par le Comité Technique et Comité des Gouverneurs	0%	Rapport de validation de la proposition	Rapport du comité des gouverneurs	Adoption de rapports	Validation du document	N/A	
				Adoption du cadre legal par les Instances de la CEDEAO	0%	Rapport de validation de la proposition	Textes juridiques	Validation des textes juridiques	Adoption des textes juridiques	N/A	
				Elaboration de projet du schéma d'interconnexion des systèmes de paiement existants (RTGS régional; ACH régional et commutateur régional)	0%	Document validé	Diagnostic & Plateforme commune (DPC)	Cadre operationnel (CO)	Schéma d'adaptation (SA)	N/A	

FEUILLE DE ROUTE POUR LE LANCEMENT DE L'ECO -INDICATEUR POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

N°	SOUS-PROGRAMMES / PROJETS	OBJECTIFS DES DIFFERENTS PROJETS	RESULTATS ESCOMPTES DES DIFFERENTS	ACTIVITES	NIVEAU INITIAL DE REALISATION D(EN %)	INDICATEUR	CIBLE			REPERE	INSTITUTIONS
							Base	Intermédiaire	Cible final		
P1. CONVERGENCE ET STABILITE MACROECONOMIQUES											
7.2	**Elaboration et mise en œuvre d'un schéma d'interconnexion des systèmes des paiements existants actuellement.**	L'activité vise à proposer un schéma d'intérconnextion des systèmes de paiements de la CEDEAO	Systèmes de paiements de la CEDEAO interconnéctés	Validation du projet d'interconnexion des systèmes de paiement existants: Constitution du Comité Technologie & Règles pour l'EPSS	0%	Rapport de validation	Rapport du sous comité	Adoption du rapport du sous comité	Validation de la proposition	N/A	AMAO*, CEDEAO, IMAO, UEMOA et Banques centrales
				Adoption par les autorités de la CEDEAO du schéma d'interconnexion des systèmes de paiement existants	0%	Rapport d'adoption	Rapport du comité des gouverneurs	Adoption du rapport	Validation de la proposition	N/A	
				Constitution de comités de surveillance nationaux et régionaux pour l'EPSS	0%	Acte administratif constituitif	Acquisition de l'infrastructure	opérationnalisation du schèma	Notification	N/A	
				Interconnectez tous les systèmes de paiements	0%	Rapport sur l'interconnection	-	Designation of the host central bank	Interconnection of the 8 payment	N/A	
P8. HARMONISANITION DE CADRES DES FINANCES PUBLIQUES											
8.1	**Préparation et adoption du cadre réglementaire pour l'harmonisation de la gestion de la dette publique**	Ils visent à harmoniser les règles relatives à la gestion de la dette publique au sein de la CEDEAO	Cadre legal relatif à la gestion de la dette publique harmonisé au sein de la CEDEAO	Elaboration et validation du projet de cadre juridique pour l'harmonisation de la gestion de la dette publique au sein de la CEDEAO.	80%	**Projet de cadre validé**	**80%**	**90%**	**100%**		CEDEAO* et Etats membres
				Soumission du projet de cadre au Parlement de la CEDEAO pour avis et au Conseil des ministres pour adoption	0%	Projet de cadre de gestion de la dette publique adopté	0	50%	100%	Avis du Parlement de la CEDEAO sur le Cadre	
8.2	**Elaboration et adoption du cadre juridique harmonisé relatifs à la comptabilité publique**	Ils visent à fixer les règles régissant l'exécution des budgets publics, la comptabilité, le contrôle des	Cadre legal relatif à la comptabilité publique harmonisé	Organisation d'un atelier régional pour la validation de projets des textes juridiques relatifs à la comptabilité publique.	80%	Projet de cadre validé	80%	90%	100%		CEDEAO* et Etats membres
				Soumission des projets des textes au Parlement de la CEDEAO pour avis et au Conseil des Ministres pour adoption	0%	Projet de cadre adopté	0%	50%	100%	Avis du Parlement de la CEDEAO sur le Cadre	
8.3	**Préparation et adoption d'un cadre réglementaire pour l'harmonisation des lois de finances publiques dans les États membres**	Ils visent à fixer les règles relatives au contenu, à la présentation, à l'élaboration, à l'adoption, à l'exécution et au contrôle des lois de finances dans les Etats	Cadre legal relatif au lois de finances harmonizé au sein de la CEDEAO	Elaboration du projet de cadre réglementaire pour l'harmonisation des lois de finances dans les Etats membres	0%	Projet de cadre	0%	35%	100%	N/A	CEDEAO* et Etats membres
				Validation du projet de cadre réglementaire pour l'harmonisation des lois de finances dans les Etats membres	0%	Projet de cadre validé	0%	35%	100%	N/A	
				Adoption du projet de cadre réglementaire pour l'harmonisation des lois de finances dans les Etats membres de la CEDEAO (Parlement et Conseil)	0%	Projet de cadre adopté	0%	0%	100%	N/A	
8.4	**Elaboration et adoption d'un cadre réglementaire pour l'harmonisation du processus budgétaire et de la nomenclature**	Ils visent à fixer les règles fondamentales relatives à la nomenclature budgétaire et au Plan Comptable de l'Etat	Cadre legal relatif à la nomeclature budgétaire harmonisé au sein de la CEDEAO	Elaboration du projet du cadre juridique harmonisé relatifs à la nomenclature budgétaire et au Plan Comptable de l'Etat.	0%	Projet de cadre réglementaire	0%	35%	100%	N/A	CEDEAO* et Etats membres
				Validation du projet du cadre juridique harmonisé relatifs à la nomenclature budgétaire et au Plan Comptable de l'Etat.	0%	Projet de cadre réglementaire validé	0%	35%	100%	N/A	
				Adoption du projet du cadre juridique harmonisé relatifs à la nomenclature budgétaire et au Plan Comptable de l'Etat.	0%	Projet de cadre réglementaire adopté	0%	0%	100%	N/A	
8.5	**Elaboration et adoption des textes juridique harmonisés relatifs à la passation des marchés publics au**	Ils visent à établir les règles en vue d'assurer la concurrence et transparence dans la passation des marchés	Cadre legal relatif à la passation du marché harmonisé au sein de la	Elaboration du projet de texte harmonisé relatif à la passation des marchés publics dans les Etats membres de la CEDEAO.	0%	Projet de cadre réglementaire	0%	60%	100%	N/A	CEDEAO* et Etats membres
				Validation du projet de texte harmonisé relatif à la passation des marchés publics dans les Etats membres de la CEDEAO par les instances de la Communauté	0%	Projet de cadre réglementaire validé	0%	35%	100%	N/A	

FEUILLE DE ROUTE POUR LE LANCEMENT DE L'ECO -INDICATEUR POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

N°	SOUS-PROGRAMMES / PROJETS	OBJECTIFS DES DIFFERENTS PROJETS	RESULTATS ESCOMPTES DES DIFFERENTS	ACTIVITES	NIVEAU INITIAL DE REALISATION D(EN %)	INDICATEUR	CIBLE			REPERE	INSTITUTIONS
							Base	Intermédiaire	Cible final		
P1. CONVERGENCE ET STABILITE MACROECONOMIQUES											
	des marchés publics au sein de la CEDEAO.	publics au sein de la CEDEAO.	sein de la CEDEAO	Adoption du Projet de texte harmonisé relatif à la passation des marchés publics dans les Etats membres de la CEDEAO par les instances de la Communauté	0%	Projet de cadre réglementaire adopté	0%	0%	100%	N/A	
P9. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES STRUCTURES NATIONALES ET REGIONALES											
9.1	**Organisation des actions de formation en faveur des experts des Etats membres et institutions régionales**	Organisation de programmes périodiques de renforcement des capacités en collaboration avec le COFEB, le FMI, le WAIFEM, etc.	Capacité des cadres nationaux et régionaux mis à niveau	Élaboration d'une stratégie de mise en œuvre et d'outils de renforcement des capacités pour l'harmonosation des cadres de comptabilité publique et de gestion de la dette publique	0%	Nombre d'experts formés	0	30 personnes formées	53 personnes for	N/A	CEDEAO*, AMAO, IMAO, UEMOA et Etats membres
				Renforcement des capacités des CNC sur le nouveau tables de base de données ECOMAC	0%	Nombre d'experts formés	0	16 personnes formées	32 personnes for	N/A	
				Formation des experts des Etats membres sur la mise en œuvre des cadres harmonisés de comptabilité publique	0%	Nombre d'experts formés	0	16 personnes formées	32 personnes for	N/A	
				Formation des experts des Etats membres sur la mise en œuvre des cadres harmonisés de gestion de la dette publique	0%	Nombre d'experts formés	0	16 personnes formées	32 personnes for	N/A	
				Formation sur le traitement des asymétries et préparation des comptes extérieurs régionaux	0%	Nombre d'experts formés	0	16 personnes formées	32 personnes for	N/A	
				Renforcement des capacités des experts des Etats membres sur la migration vers le SCN 2008 et l'utilisation commune des logiciels dans les États membres de la CEDEAO	0%	Nombre d'experts formés	0	16 personnes formées	32 personnes for	N/A	
				Renforcement des capacités des experts des États membres sur la migration vers le MSFP2014 et la transposition des données existantes au format TOFE de la CEDEAO	0%	Nombre d'experts formés	0	16 personnes formées	32 personnes for	N/A	
				Formation sur la compilation de statistiques monétaires et financières	0%	Nombre d'experts formés	0	16 personnes formées	32 personnes for	N/A	
				Formation des Courtiers Qualifiés de l'Afrique de l'Ouest (QWABS) pour la reconnaissance mutuelle et le reporting	0%	Nombre d'experts formés	0	16 personnes formées	32 personnes for	N/A	
9.2	**Assistance technique aux Etats membres**	Fournir l'assistance technique aux pays pour l'adaptation aux nouveaux cadres juridiques et opérationnels	Assistance technique delivrée aux Etats membres	Renforcement des capacités pour la mise en œuvre des reformes et des nouveaux cadres juridiques/opérationels dans les Etats membres	0%	Nombre d'Etats membres assistés		10 Etats membres	15 Etats membre	N/A	CEDEAO*, AMAO, IMAO, UEMOA et Etats membres
P10. LANCEMENT DE L'ECO											
10.1	**Méthodologie de Détérmination de la valeur de l'ECO**	Proposer une méthodologie pour la détermination de la valeur de l'ECO	Méthode de détérmination de la valeur de l'ECO	Proposition de méthodologie pour la détermination de la valeur de l'ECO	40%	Document valide	Proposition de methode (PDM)	Adoption de la méthode (ADM)	Validation de la methode (VDM)	N/A	CEDEAO, UEMOA, AMAO* ET IMAO
				Validation par le Sous-Comité Technique	0%	Rapport de validation de la proposition	Rapport du sous comité	Adoption du rapport du sous comité	Validation de la proposition	N/A	
				Adoption de la méthodologie par le Comité des gouverneurs	0%	Rapport d'approbation de la proposition	Rapport du comité des gouverneurs	Adoption du rapport	Validation de la proposition	N/A	

FEUILLE DE ROUTE POUR LE LANCEMENT DE L'ECO -INDICATEUR POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

N°	SOUS-PROGRAMMES / PROJETS	OBJECTIFS DES DIFFERENTS PROJETS	RESULTATS ESCOMPTES DES DIFFERENTS	ACTIVITES	NIVEAU INITIAL DE REALISATION D(EN %)	INDICATEUR	CIBLE			REPERE	INSTITUTIONS
							Base	Intermédiaire	Cible final		
P1. CONVERGENCE ET STABILITE MACROECONOMIQUES											
10.2	**Sélection des Etats qualifiés**	Il s'agit de selectionner les pays qualifiés sur la base des critéres de convergence	Pays qualifiés sélectionnés	Rapport sur l'état de préparation des Etats membres pour union monétaire	0%	Liste des pays sélectionnés	Conditions économiques	Conditions légales	Liste des pays sélectionnés	N/A	CEDEAO, UEMOA, AMAO* ET IMAO
				Adoption par le Comité Ministériel	0%	Rapport de validation de la proposition	Rapport du comité ministériel	Adoption du rapport du comité ministériel	Validation de la proposition	N/A	
				Adoption par la Conférence	0%	Rapport de validation de la proposition	Communiqué Final	Communiqué Final	Adoption de la proposition	N/A	
10.3	**Révision des constitutions et autres législations dans les Etats membres**	Il s'agit de la révision des constitutions des pays qualifiés pour reconnaitre le pouvoir libératoire à l'ECO	Constitiutions révisées	Réviser les législations en vue de reconnaitre le pouvoir libératoire de la nouvelle monnaie et à la Banque centrale le privilége d'émission des signes monétaires	0%	Nombre de constitutions révisées	0	8 Constitutions révisées	15 Constitutions révisées	N/A	Etats membres
10.4	**Mise en œuvre de la stratégie de comunication sur le Programme de la monnaie unique**	Elaborer le plan d'action dont la mise en œuvre permettra d'informer et sensibiliser les populations et autres parties prenantes sur l'ECO	Parties prenantes populations bien informées sur la monnaie unique de la CEDEAO	Elaboration de plan de la mise en œuvre de la stratégie de communication	0%	Plan validé	Stratégie de communication	Projet de plan	Plan validé	N/A	CEDEAO* Celulles Nationales de la CEDEAO, FOSCAO, AMAO, IMAO
				Mise en œuvre du plan de communication validé	0%	Population ciblée sensibilisée sur la monnaie unique de la CEDEAO	0%	Au moins 25% d'ici 2023	Au moins 50% d'ici 2024	N/A	
10.5	**Lancement de l'Union monétaire de la CEDEAO**	Il s'agit de fixer irrévocablement la parité entre les monnaies des pays qualifiés et notifier le public général sur le lancement de l'ECO sous forme scripturaire	Lancement de l'Union monétaire de la CEDEAO	Cadre juridique portant fixation irrévocable des parités des taux de change entre les monnaies participantes	0%	Document validé	Valeur de départ de l'eco	option de fixation	eco scriptural et Monnaies locales virtuelles	N/A	AMAO*, CEDEAO, UEMOA et IMAO
				Validation et adoption du texte juridique par le Comité technique/Comité des gouverneurs	0%	Rapport de validation	Rapport du comité des gouverneurs	Adoption du rapport	Validation de la proposition	N/A	
				Adoption du texte juridique par le Comité Ministériel	0%	Rapport d'adoption	Rapport du comité ministériel	Adoption du rapport du comité ministériel	Validation de la proposition	N/A	
				Adoption du texte juridique par la Conférence	0%	Acte additionnel signé	Communiqué Final	Communiqué Final	Adoption de la proposition	N/A	
				Declaration solennelle de l'ECO comme monnaie avec cours legal dans l'ensemble des pays participants	0%	Texte de déclaration signé	Declaration	Declaration	Declaration	N/A	
				Notification du taux de change de l'ECO au FMI	0%	Lettre de notification	Notification	Notification	Notification	N/A	

LEGEND

CEDEAO	Commission de la CEDEAO
UEMOA	Commission de l'UEMOA
WACSOF	Le Forum de la société civile ouest-africaine
*	Institution leader